Violence de l'Etat TCHADIEN

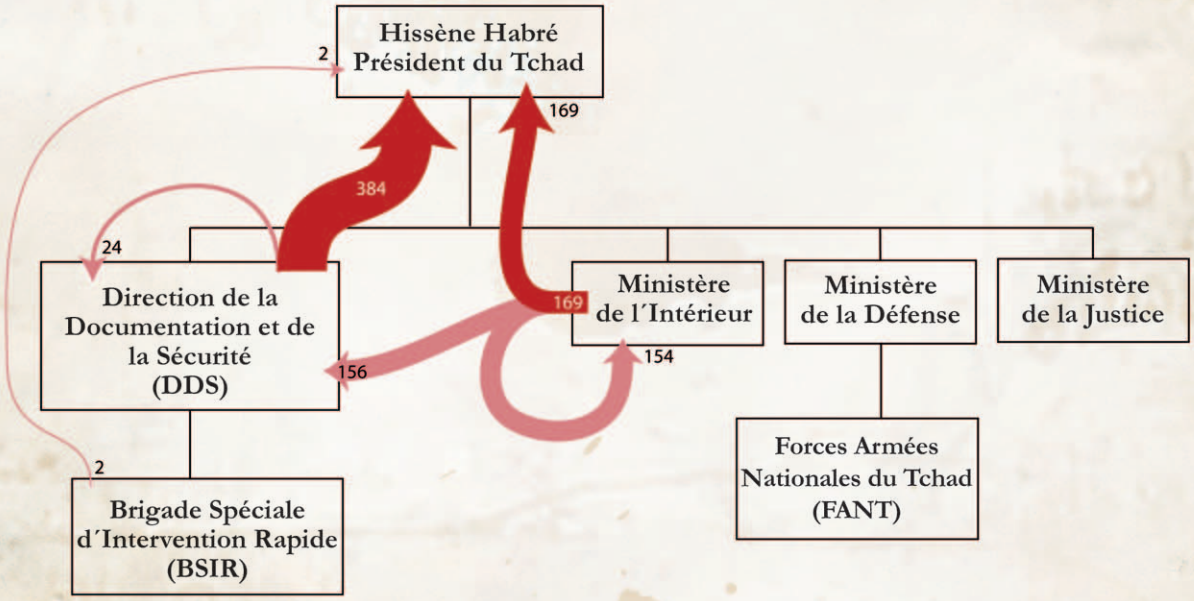

Analyse statistique de la responsabilité de Hissène Habré en tant que supérieur hiérarchique et preuves de violations de droits de l´homme au Tchad, 1982-1990

Romesh Silva, Jeff Klingner et Scott Weikart

Violations de droits de l'homme par l'Etat tchadien sous le régime de Hissène Habré

Analyse statistique de la responsabilité de Hissène Habré en tant que supérieur hiérarchique et preuves de violations de droits de l'homme au Tchad, 1982-1990

Romesh Silva[1], Jeff Klingner et Scott Weikart
Groupe d'analyses statistiques de droits de l'homme (*Human Rights Data Analysis Group*)
Programme de droits de l'homme
Benetech

3 février 2010

[1] romesh@benetech.org

Les informations contenues dans ce document n'engagent que les auteurs et leurs éditeurs. En aucun cas celles-ci ne doivent être interprétées comme reflétant l'opinion de Benetech, ou d'autres organisations ayant participées à sa réalisation. Les interprétations, ainsi que les conclusions sont celles des auteurs et non celles du conseil d'administration de Benetech, des projets de Benetech ou des donateurs de Benetech.

Le rapport doit être cité ainsi:

Silva, Romesh, Jeff Klingner et Scott Weikart, «Violations de droits de l'homme par l'Etat tchadien sous le régime de Hissène Habré».
Un rapport du groupe d'analyses statistiques de droits de l'homme de Benetech (*Benetech's Human Rights Data Analysis Group*), pour Human Rights Watch et pour l'Association des Victimes des Crimes et Répressions Politiques au Tchad, 30 février 2010.
Disponible à cette adresse : http://www.hrdag.org/about/chad.shtml

Copyright 2010
The Benetech Initiative
480 S. California Ave., Suite 201
Palo Alto, CA 94306-1609
USA

Certains droits sont accordés par le *Creative Commons Attribution-NonCommercial-ShareAlike license* sous certaines conditions disponibles sur le site:
http://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/1.0/legalcode

Les conditions sont résumées ci-après:

Attribution : Le concédant de licence autorise la copie, la distribution, l'affichage et la présentation du rapport. En contrepartie le mérite de la rédaction du rapport doit être attribué à l'auteur originel.

Non-commercial: Le concédant de licence autorise la copie, la distribution, l'affichage et la présentation du rapport. En contrepartie, le titulaire de licence ne doit pas utiliser le rapport à des fins commerciales sans l'autorisation préalable du titulaire de licence.

Partage sous les mêmes conditions: Le concédant de licence autorise la distribution de travaux dérivés, uniquement si une licence identique à celle du concédant de licence pour ce document est prévue.

Informations disponibles à cette adresse:

The Benetech Initiative
Web: http://www.benetech.org
tel: +1 650-475-5440
fax: +1 650-475-1066
Email: info@benetech.org

Résumé

Ce rapport documente l'activité au sein des prisons de la Direction de la Documentation et de la Sécurité (DDS) entre 1982 et 1990, ainsi que l'étendue de la responsabilité de Hissène Habré et des hauts fonctionnaires de son gouvernement dans les violations des droits de l'homme commises par la DDS. Ce rapport révèle un ensemble de politiques et de procédures planifié et coordonné qui eut pour résultat le décès d'un nombre important de détenus. Il démontre que ces décès en détention n'étaient pas des incidents isolés. Ce rapport apporte la preuve que ces politiques et ces procédures trouvent leur origine aux plus hauts niveaux de l'administration de Hissène Habré. Les conclusions du rapport résultent de l'analyse des archives officielles de la DDS et d'autres services gouvernementaux, qui ont été retrouvées par Human Rights Watch (HRW) en 2001 dans un bureau abandonné de l'ancien quartier général de la DDS, et encodées dans une base de données.

Hissène Habré a accédé à la présidence du Tchad en 1982 et a aussitôt créé la DDS. À partir des documents de la DDS, retrouvés et encodés par HRW, nous démontrons que la DDS faisait initialement partie du Ministère de l'Intérieur, et que Habré l'a réorganisée six mois après sa création afin qu'elle opère comme une unité spéciale (indépendante du Ministère de l'Intérieur), lui rendant directement compte. À partir des analyses des archives de la DDS (incluant les rapports de surveillance et les certificats de décès), nous avons constaté que le taux de mortalité au sein de la DDS variait de 30 pour 1.000 à 87 pour 1.000 prisonniers. Ce taux est sensiblement supérieur au taux de mortalité brut du Tchad dans les années 70 et 90 qui était de moins de 25 pour 1.000, voir la section 5.2 (notons que le taux de mortalité brut pour l'ensemble du Tchad est principalement lié à une mortalité infantile élevée, à la différence de la mortalité au sein des prisons de la DDS). Un total de 12 321 victimes est mentionné dans les documents retrouvés et encodés, parmi lesquelles figurent des informations concernant 1 208 décès en détention. À partir des documents retrouvés, nous avons pu établir que le Président Habré avait reçu 1.265 communications directes relatives à 898 détenus de la DDS. C'est la preuve directe que les subordonnés de Habré au sein de la DDS lui ont communiqué des informations détaillées sur les pratiques et les activités de la DDS.

Les documents émis au sein de la DDS apportent la preuve que la DDS menait des opérations dans les différentes provinces du Tchad et que sa direction était informée de ces opérations au sein des différentes régions. Des arrestations et détentions arbitraires ainsi que des actes de torture sont mentionnés dans les documents. Il est impossible de déterminer avec certitude dans quelle mesure ces documents retrouvés et encodés sont représentatifs de l'ensemble des documents qui ont pu être produits par la DDS. Cependant, ces documents établissent le type d'actes perpétrés par la DDS et prouvent que la direction, y compris le Président Habré, était continuellement informée de ces actions. Parmi les documents retrouvés figure également un serment d'allégeance par lequel les fonctionnaires recrutés au sein de la DDS jurent « honneur, fidélité et dévouement au Président de la République » et promettent solennellement « de ne jamais trahir et de garder secrètes toutes les activités de la DDS ». Ce document révèle le rôle qu'avait le Président Habré dans les opérations et la supervision de la DDS.

Pour mieux évaluer la responsabilité hiérarchique du commandement de la DDS, nous avons analysé le flux des documents entrant et sortant de la DDS. Sur les 2.733[2] documents officiels retrouvés dans l'ancien siège de la DDS et encodés par HRW, 384 sont des communications directes de la DDS à l'attention du Président Habré. Une grande partie des autres documents (pour lesquels les auteurs et les destinataires sont aisément identifiables) sont des communications internes de la DDS (généralement de la BSIR à la direction de la DDS ou des différents services au directeur de la DDS). Notre analyse établit que :

- le directeur de la DDS (qui était nommé directement par le Président Habré) recevait régulièrement des communications écrites de la part des différents services de la DDS ;
- le Président Habré a continuellement reçu des communications ad hoc de la part du directeur de la DDS et des services de la DDS au sujet des politiques et des pratiques de cette dernière ;
- Le président Habré était directement informé de l'état de 898 prisonniers, dont 38 décès en détention ;
- il y a une différence notable entre les communications écrites du Ministère de l'Intérieur (MI) au Président Habré, et celles de la DDS au Président Habré. Cela laisse à penser que la DDS n'était pas un ministère ordinaire mais opérait davantage comme une unité spéciale du bureau du Président, et suggère l'existence incontestable d'une relation supérieur-subordonné entre le Président Habré et la DDS ;
- le Président Habré et le directeur de la DDS avaient une autorité directe sur les promotions et les transferts des cadres supérieurs de la DDS.

Notre analyse fourni la preuve que :

- Des violations de droits de l'homme à grande échelle étaient perpétrées dans les prisons de la DDS;
- Aussi bien le président Habré que le directeur de la DDS étaient informés des opérations menées par la DDS ainsi que des décès des prisonniers;
- Il y avait une relation de supérieur hiérarchique entre le président Habré et les dirigeants de la DDS.

Il existe plusieurs limites à nos résultats. Tout d'abord, nous ne sommes pas en mesure d'estimer l'ampleur réelle des violations perpétrées par les fonctionnaires de la DDS et l'étendue de la connaissance de ces actes par le Président Habré. Cependant, notre analyse des archives de la DDS apporte la preuve que des violations massives des droits de l'homme ont été commises par la DDS, que la DDS était sous le commandement du Président Habré et que ce dernier était continuellement informé des opérations de la DDS. Par ailleurs, bien que nous ayons identifié quelques exemples de fonctionnaires qui ont été relevés de leurs fonctions par leurs supérieurs, il est difficile d'identifier clairement sur quelle base ces décisions ont été prises.

---

[2] Trois des documents n'étaient pas utiles pour la majeure partie de notre analyse statistique, voir l'annexe C.2.

Table des matières

1. Introduction 9

2. Contexte historique et rappel des faits 10

3. Les données : les documents de la DDS retrouvés et encodés par HRW 12
   3.1. Contexte de la découverte des documents DDS 12
   3.2. Incertitudes concernant le caractère représentatif des documents retrouvés et encodés par HRW 13
   3.3. Transformation des documents retrouvés et encodés en un format de données structuré (SDFX) 13
   3.4. Répartition des documents dans le temps et à travers la hiérarchie de la DDS 15

4. La doctrine de la responsabilité du supérieur hiérarchique 16

5. La DDS - Méthodes et pratiques observées 18
   5.1. L'ampleur des informations relatives aux prisonniers dans les documents de la DDS récupérés et encodés 18
   5.2. Mortalité observée au sein des prisons de la DDS 20
   5.3. Analyse des détentions signalées, par lieux de détention 21

6. La formation et le développment de la DDS sous la direction d'Hissène Habré 22

7. Analyse empirique des données administratives de la DDS au regard de la doctrine de la responsabilité du supérieur hiérarchique 24
   7.1. Analyse du flux de documents 24
      7.1.1 Flux de documents en provenance ou à destination de la DDS 25
      7.1.2 Le flux de documents à destination de Habré 26
      7.1.3 Comparaison entre les flux de documents ordinaires et extraordinaires 27
      7.1.4 Le flux d'informations en provenance et au sujet de la préfecture de N'Djaména 28
   7.2. Le manquement à l'obligation d'agir : le contrôle de Habré sur les nominations et les promotions au sein de la DDS 31
   7.3. Absence de mesures pour prévenir les actes criminels ou sanctionner les subalternes 31
   7.4. La nomination du personnel de haut rang de la DDS par Habré 31
      7.4.1 Eléments de preuve d'une nomination directe 31
      7.4.2 Corrélation entre les nominations et promotions du personnel de la DDS et la mortalité observée dans les prisons de la DDS 33
   7.5. Eléments de preuve relatifs au type d'information communiquée par la DDS à Hissène Habré 34

8. Directions des recherches à venir 34

9. Conclusions 35

10. A propos des auteurs 36
10.1 A propos de l'institution auteur du présent rapport 36
10.2 A propos des auteurs individuels 36

11. Remerciements 37

Annexes (en anglais): 39

A: Appendix: Data Visualization Techniques used to Generate Document Flow Diagrams 39

B: Appendix: Glossary of French Names Used in this Report 40

C: Appendix: Data and Methods 41
C.1 General Overview 41
C.2 The Document-Mapper Database 42
C.3 Processing of the Data from the Document-Mapper 44
C.4 Imputation of Missing Data 46
C.5 Creation of Document-Flow Data 51
C.6 Processing of Data on Official Tenures 52

D: Appendix: Scanned Copies of Key Documents Recovered from the DDS Headquarters 54
D.1 Appointment of Chef de la Service of the DDS 54
D.2 The DDS Loyalty Oath 55
D.3 A letter to Habré from the Service Administratif 58
D.4 Direct Communication to Habré About Deserters From the DDS 59
D.5 Example Scanned Image of a DDS-issued Death Certificate 60
D.6 Example Scanned Image of a DDS Situation Journal 61
D.7 L'Acte Fondamental de la République 62

1. Introduction

Hissène Habré a été le président du Tchad de 1982 à décembre 1990. Il a été renversé par l'actuel président tchadien Idriss Déby Itno. Le régime Habré a fait l'objet de nombreux rapports fiables relatifs aux violations massives des droits de l'homme. Ces violations auraient été le résultat des politiques et de l' administration du régime Habré. En particulier, peu de temps après son investiture, Habré a personnellement créé une nouvelle agence officielle de sécurité, «la Direction de la Documentation et de la Sécurité » (DDS), qui lui rendait directement compte. En 1992, une Commission d'enquête officielle mise en place par le Président Idriss Déby Itno, a conclu que la DDS s'était distinguée «par sa cruauté et son mépris pour la vie humaine».[3]

En mai 2001, dans les anciens locaux de la DDS à N'Djaména, Human Rights Watch (HRW) a retrouvé 49.000 documents abandonnés. A la suite de cette découverte, le gouvernement tchadien a permis à l'Association des Victimes des Crimes et Répressions Politiques au Tchad (AVCRP), assistée par HRW et la Fédération internationale des ligues des Droits de l'Homme (FIDH), de consulter les documents et de les utiliser librement. HRW a sélectionné 2.733[4] documents en fonction de leur pertinence relative aux questions de droits de l'homme (voir la section C.2.), qui ont été numérisés et intégrés dans une base de données. Tous les documents traitant de la détention, de l'interrogatoire et du contre-espionnage, ainsi que de la structure et du personnel de la DDS, ont été sélectionnés. Cette sélection n'incluait pas les correspondances administratives ordinaires et les rapports quotidiens relatifs aux médias. Outre ces archives administratives officielles, l'AVCRP et un certain nombre de groupes de victimes au Tchad ont recueilli des témoignages des victimes et de leurs familles qui ont souffert de violations des droits de l'homme commises par la DDS et les agences officielles de sécurité de Habré.

HRW a demandé l'assistance technique du *Human Rights Data Analysis Group* (Groupe d'Analyse des Données de Droits de l'homme) de *Benetech* (GADDH) pour l'interprétation de la base de données et l'analyse statistique des documents retrouvés au sein de la DDS et des témoignages de victimes rassemblés par des groupes locaux au Tchad.[5] Ce rapport présente une analyse statistique des données issues des 2.733[6] documents retrouvés dans les anciens locaux de la DDS et encodés par HRW, ainsi que d'autres données disponibles.[7]

Ce rapport offre une analyse qualitative, statistique et descriptive des conditions de détention au sein de la DDS – à savoir les décès en détention et les actes de torture – ainsi que des correspondances entre la DDS, le Ministère de l'Intérieur et le Président Habré, et de l'évolution des

---

[3] Rapport de la commission d'enquête sur les crimes et détournements commis par le Président Habré, ses coauteurs et /ou complices, mai 1992.

[4] Trois des documents n'étaient pas utiles pour la majeure partie de notre analyse statistique, voir l'annexe C.2.

[5] À l'époque de la première enquête de HRW, le GADDH était basé à l'Association américaine pour l'avancée de la science (*American Association for the Advancement of Science*).

[6] Trois de ces documents n'ont pas été utiles pour la plupart de nos analyses statistiques, voir l'annexe C.2.

[7] Pour une présentation détaillée des données sur lesquelles ce rapport est basé, voir l'annexe C.

promotions et transferts des hauts fonctionnaires au sein de la DDS.

L'analyse contenue dans ce rapport se fonde aussi sur des rapports antérieurs de violations des droits de l'homme liés à la DDS de Hissène Habré.[8] Dans un rapport de 2001, intitulé «Tchad - L'héritage Habré», Amnesty International a souligné que leur travail de documentation mené dans les années 1980 donnait seulement un aperçu de l'ensemble des violations commises sous la présidence de Habré. Le rapport d'Amnesty révèle, de la part de Habré, «une stratégie délibérée de dissimulation des pratiques de ses agents et par conséquent, du sort de ses prisonniers...».[9] L'obtention des dossiers administratifs originaux de la DDS est une nouvelle opportunité de prendre connaissance des activités de la DDS pendant la présidence de Habré et de l'implication de ce dernier dans la supervision des politiques et des pratiques de la DDS. Ce rapport présente de nouveaux résultats d'analyse des archives de la DDS retrouvées et encodées par HRW en 2001.

2. Contexte historique et rappel des faits

Le Tchad est un pays enclavé d'Afrique centrale peuplé d'environ 10,5 millions d'habitants. Sous la présidence de Hissène Habré, la population était estimée à 5 millions d'habitants.[10] Le Tchad est composé de plus de 200 différents groupes linguistiques et ethniques. Son paysage est varié : savane au sud, désert au nord et zone sahélienne au centre.

Depuis son indépendance de la France en 1960, l'histoire politique du Tchad est caractérisée par l'instabilité, la répression, les interventions extérieures et la guerre civile.[11] Les interventions aussi bien directes qu'indirectes des puissances étrangères comme la Libye, la France et les Etats-Unis ont également eu une influence notoire sur la politique intérieure du Tchad.

Entre 1979 et 1982, le Gouvernement d'Union Nationale de Transition (GUNT) administrait le Tchad sous la direction de Goukouni Weddeye. En 1980, le Ministre de la Défense, Hissène Habré, et ses forces armées (les Forces armées du Nord, FAN) menèrent une insurrection contre le gouvernement. En juin 1982, Habré et ses hommes destituèrent Weddeye par un Coup d'Etat, et s'emparèrent de la capitale tchadienne, N'Djaména. En octobre 1982, Habré fut officiellement proclamé Président du Tchad. Quatre mois plus tard, en janvier 1983, Habré créait la Direction de la Documentation et de la Sécurité (DDS) par décret présidentiel spécial.

---

8 Cruz, Miguel, Jana Dudokovic and Kristen Cibelli, Preliminary Statistical Analysis of AVCRP & DDS Documents. A report to Human Rights Watch about Chad under the government of Hissène Habré, The Benetech Initiative, 4 novembre 2003, disponible sur le site http://www.hrw.org/justice/pdfs/benetechreport.pdf

9 Amnesty International (2001) ´ Chad : The Habré Legacy [a], AI Index :AFR 20/004 /2001, October, 2001. Egalement disponible en français «*Tchad : l'héritage Habré*» au lien suivant : http://www.amnesty.org/en/library/asset/AFR20/004/2001/en/119b601d-d902-11dd-ad8c-f3d4445c118e/afr200042001fr.pdf (consulté le 22 janvier 2010).

10 Division de la population du Département des Affaires économiques et sociales du Secrétariat des Nations Unies, World Population Prospects: The 2006 Revision and World Urbanisation Prospects : The 2005 Revision, http://esa.un.org/unpp

11 Voir par exemple, Nolutshungu, Sam C. Limits of Anarchy: Intervention and State Formation in Chad. Charlottesville: University Press of Virginia, 1996; Azevedo, Mario J. Roots of Violence: A History of War in Chad. Amsterdam: Gordon and Breach Publishers, 1998.

Les groupes internationaux de protection des droits de l'homme ont soutenu qu'entre 1982 et 1990 le régime présidentiel de Habré était caractérisé par des violations massives des droits de l'homme et un régime de terreur à l'encontre du peuple tchadien.[12] L'administration de Habré était connue pour son recours aux arrestations arbitraires, aux détentions et aux tueries massives des opposants politiques et de leurs partisans.[13] À différents moments de son règne, Habré a persécuté des groupes ethniques entiers dont certains membres étaient soupçonnés de conspirer pour le renverser. Son régime a effectué des campagnes de répression contre les Saras en 1984, les Hadjeraïs en 1987 et les Zaghawas en 1989.[14]

Après avoir renversé Habré et pris la présidence en 1990, Idriss Déby a créé une Commission d'enquête chargée d'étudier les allégations de détentions arbitraires, de tortures, de disparitions, de maltraitances et de tueries massives.[15] Cette Commission d'enquête a recensé au total 54.000 prisonniers détenus dans les prisons tchadiennes sous le mandat présidentiel de Habré. Elle a également recensé 3.806 personnes mortes en détention ou exécutées sans jugement pendant le régime présidentiel de Habré.[16] La Commission a estimé que ses efforts de documentation ne représentaient que 10% de l'ensemble des meurtres attribués au régime Habré – suggérant qu'au total environ 40.000 personnes auraient été tuées par l'administration Habré.

Depuis plus de deux décennies, les groupes de victimes tchadiens comme l'Association des Victimes des Crimes et Répressions Politiques au Tchad (AVCRP), en collaboration avec HRW et la Fédération internationale des ligues des Droits de l'Homme (FIDH), mènent une campagne pour la vérité et la justice en faveur des victimes de Habré.

En 2000, Habré a été inculpé au Sénégal mais la justice sénégalaise s'est déclarée incompétente pour le juger. Des démarches ont ensuite été entreprises afin de porter l'affaire Habré devant les tribunaux belges sur la base du principe de compétence universelle. En 2005, un juge belge a délivré un mandat d'arrêt international à l'encontre de Hissène Habré pour crimes contre l'humanité, crimes de guerre et actes de torture perpétrés durant les huit années de sa présidence de 1982 à 1990. Conformément à la demande d'extradition formulée par la Belgique, les autorités sénégalaises ont arrêté Habré en novembre 2005, mais les tribunaux sénégalais ont refusé de statuer sur la légalité de la demande d'extradition. Le gouvernement sénégalais a ensuite demandé à l'Union

---

[12] Voir par exemple, Amnesty International (2001) ´ Chad : The Habré Legacy [a], AI Index : AFR 20/004/2001, octobre, 2001. Human Rights Watch, «Tchad : les victimes d'Hissène Habré toujours en attente de justice», rapport de Human Right Watch, vol. 17, n° 10 (A), juillet 2005, en ligne, http://www.hrw.org/french/reports/2005/chad0705/

[13] *Ibid*.

[14] Human Rights Watch, Chad: The Victims of Hissène Habré Still Awaiting Justice, Rapport de Human Rights Watch, vol. 17, no. 10(A), July 2005, en ligne, http://hrw.org/reports/2005/chad0705/index.htm.

[15] Décret n° 014/P.CE/CJ/90 du Président du Conseil d'Etat, Chef de l'Etat, République du Tchad, 29 déc. 1990, «Rapport de la commission d'enquête sur les crimes et détournements commis par l'ex-Président Habré, ses coauteurs et/ou complices».

[16] Les crimes et détournements de l'ex-président Habré et de ses complices, Commission d'enquête Nationale du Ministère Tchadien de la Justice, pp 69 et 97.

africaine de se prononcer sur la juridiction compétente pour juger cette affaire. En juillet 2006, l'Union africaine, sur la base de recommandations d'un Comité d'éminents juristes africains, a demandé au Sénégal de juger Hissène Habré, ce que les autorités sénégalaises ont accepté.

3. Les données : les documents de la DDS retrouvés et encodés par HRW

Les gouvernements et leurs dirigeants délèguent des fonctions à des ministères et des départements de tutelle. Les agences gouvernementales créent nécessairement des dossiers administratifs en vue de formuler des instructions, de rédiger des rapports sur diverses situations, de documenter les états de services du personnel et l'action disciplinaire ainsi que de coordonner les affaires de l'Etat. Pour la plupart des dossiers administratifs il s'agit de communications formelles entre deux ou plusieurs individus ou institutions. D'autres dossiers rendent compte d'un seul acte ou d'une seule situation, mais sont distribués à un ou plusieurs fonctionnaire(s) responsable(s) du domaine en question.

Les dossiers officiels de la DDS offrent un aperçu des fonctions officielles et des opérations de la DDS par le biais d'une rétrospective de ses opérations courantes et spéciales. Les dossiers font état du mode de fonctionnement de la DDS, des personnes ayant participé directement ou indirectement aux opérations, des lieux et événements concernés, des personnes informées des événements, opérations et processus particuliers. Les analyses de la Commission d'enquête officielle, d'Amnesty International et de Human Rights Watch ont décrit un certain nombre d'événements et de caractéristiques spécifiques à la DDS. Cette section est construite sur la base de cet examen. Nous y analyserons les documents retrouvés et encodés dans leur ensemble, décrivant les schémas des flux d'informations entre fonctionnaires internes et externes à la DDS, la nature et le contenu de certaines communications découvertes dans les dossiers, et les déplacements privés des fonctionnaires importants au fil du temps.

3.1. Contexte de la découverte des documents DDS

En 2001, lors d'une visite du quartier-général de la DDS à N'Djaména, au Tchad, HRW a découvert une pièce contenant approximativement 49.000 documents comprenant de vieilles revues, des photographies, des relevés de radio, des dossiers étatiques officiels et des memoranda. Après avoir obtenu l'autorisation officielle d'étudier et de copier ces documents, HRW a sélectionné et encodé 2.733 documents[17] qui se sont révélés être des archives officielles de la DDS et d'autres ministères. Ces documents furent copiés et les copies emmenées au siège de HRW à New York. Les documents furent par la suite scannés.

Le GADDH a conçu et mis en œuvre une base de données informatique afin de stocker les documents et leurs métadonnées. Cette base de données a permis aux chercheurs de HRW d'encoder

[17] Trois de ces documents ne furent pas utilisés pour la plus grande partie de notre analyse statistique, cf. Appendice C.2

Figure 1: Reed Brody découvrant les dossiers administratifs abandonnés de la DDS à N'Djaména, au Tchad (mai 2001). Photo de http://www.reedbrody.org

les informations relatives à la nature et au contenu de ces documents. Le présent rapport reproduit les conclusions principales de l'analyse statistique des documents en question.

3.2. Incertitudes concernant le caractère représentatif des documents retrouvés et encodés par HRW

Il est difficile de savoir dans quelle mesure les documents retrouvés sont représentatifs ou non de l'ensemble des documents et communications établis entre 1982 et 1990. Il n'est pas possible de déduire l'ampleur totale, le schéma et la nature de tous les documents reçus ou produits par la DDS entre 1982 et 1990. En effet, il est possible que les documents retrouvés et encodés ont certaines caractéristiques en commun qui ne sont pas représentatives des autres documents officiels, en ce qui est:

- des auteurs et les destinataires des documents (par ex. les documents qui impliquent Habré sont davantage susceptibles d'avoir été retirés),
- du contenu des documents, ou
- de la méthode de conservation des documents utilisée par les fonctionnaires de la DDS.

L'AVCRP et HRW ont sélectionné des documents en vue de les scanner et de les inclure dans la base de données en fonction de leur pertinence apparente par rapport aux problèmes de droits de l'homme. Ils ont sélectionné des documents relatifs à la détention, aux interrogatoires et au contre-espionnage, ainsi qu'à la structure de la DDS. L'échantillon choisi pour être scanné et inclus dans la base de données ne comprend cependant pas de correspondance administrative courante ou de rapports journaliers concernant les médias.

En raison de ces limites, ce rapport ne prétend pas parvenir à des conclusions définitives quant à l'ampleur totale et au schéma des flux d'informations entre la DDS, le bureau du Président Hissène Habré ou tout autre ministère de tutelle. En outre, nous ne sommes pas à même d'en déduire l'ampleur totale ou le schéma des violations des droits de l'homme imputables aux fonctionnaires de la DDS et au Président Hissène Habré. Cependant, nous pouvons conclure à l'existence de lignes de communication claires, continues et spécialisées entre la DDS et Hissène Habré portant sur les opérations courantes et spéciales de la DDS.

3.3. Transformation des documents retrouvés et encodés en un format de données structuré (SDFX)

Comme il est mentionné à la section 3.1, HRW a découvert en 2001 un amas de documents dans un bureau abandonné de

la DDS à N'Djaména. Nous avons aidé HRW à scanner les documents et nous avons conçu un modèle de données afin d'organiser les informations de manière systématique. Le personnel de HRW a, suivant ce modèle, encodé les informations dans une base de données. Une fois l'encodage et l'enregistrement des documents terminés, nous avons étendu le modèle afin que les saisies de données ultérieures à notre analyse préliminaire, puissent être inclues.[18] Cette section décrit la manière dont nous avons structuré les informations contenues dans les documents retrouvés et encodés.

Nous avons extrait les informations des documents, puis elles ont été standardisées et enregistrées dans la base de données. Le modèle choisi pour notre base de données a été conçu en vue de nous aider à aborder les questions analytiques suivantes, relatives à la doctrine de la responsabilité du supérieur hiérarchique:

- Quel *type* d'information était communiqué par et à la DDS dans les documents retrouvés et encodés?

- Quelle était la *nature* de cette communication en termes de fréquence, style et contenu?

- Qui était directement impliqué dans la communication, au niveau *individuel et institutionnel*? Qui était indirectement impliqué (auteur, destinataire direct et indirect)?

- Les fonctions de *certains fonctionnaires de haut rang* étaient-elles associées à des pratiques et des politiques spécifiques de la DDS constituant des violations des droits de l'homme ?

- Les documents enregistrés font-ils état de feed-back *positifs et/ou de sanctions disciplinaires* prises par des fonctionnaires de haut rang à l'égard des employés de la DDS ?

De manière générale, la préparation des données avant notre analyse quantitative et qualitative a comporté cinq opérations principales de traitement des données:

1. *Extraction d'informations brutes*: extraction à partir des documents papier d'informations relatives à la «date», à «l'auteur institutionnel», au(x) «destinataire(s) institutionnel(s)», au «titre» du document, ainsi qu'aux noms des individus figurant sur le document, leur rôle (comme auteur, destinataire direct/indirect, ou personne mentionnée dans le contenu du document) et leur rang,

2. *Suppression des duplicata des dossiers personnels*: les duplicata des dossiers (dossiers concernant une même personne mentionnée à plusieurs reprises pour la même raison dans un même document) furent supprimés de la base de données,

3. *Révision des données*: les données incohérentes ou de mauvaise qualité furent corrigées en procédant à un nouvel examen des documents originaux numérisés, et à l'actualisation des données pertinentes dans la base de données,

[18] L'encodage de données est le processus de transformation des informations narratives non structurées en un ensemble dénombrable d'éléments, sans rejet d'informations importantes ou mauvaise interprétation des informations rassemblées.

4. *Imputation des données manquantes*: imputation d'informations provenant de domaines apparentés afin de pallier aux données manquantes relatives aux individus ou aux institutions mentionnés dans les documents et/ou à leur situation géographique,

5. *Reconstitution des périodes de service* des fonctionnaires de haut rang de la DDS en utilisant à la fois l'information disponible dans les documents retrouvés et encodés de la DDS et les conclusions des recherches antérieures menées par HRW.

En raison de la diversité des types de documents retrouvés, des différents acteurs impliqués dans ces communications écrites et de la manière dont les documents furent découverts, certains documents ont révélé un manque d'information soit structurel, soit causé par le caractère illisible du document papier d° à l'effritement et à la dégradation.

Par manque structurel, nous entendons un manque d'information d° au caractère non pertinent de l'information par rapport au format particulier de communication. On trouve un exemple de manque structurel d'informations dans les listes de personnel de la DDS où les destinataires ne sont pas clairement identifiables. Il semblerait que ce type de document constituait davantage un registre du personnel, après nomination des fonctionnaires, qu'une communication à l'attention de fonctionnaires.[19]

Une description détaillée de ces trois formes de préparation des données et des «méthodes de traitement des données manquantes» correspondantes, sont présentées dans l'annexe relative aux méthodes, (annexe C).

3.4. Répartition des documents dans le temps et à travers la hiérarchie de la DDS

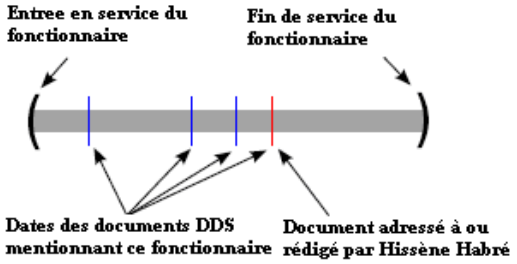

Figure 3: Légende de la Figure 2

La Figure 2 met en exergue chaque mention d'un fonctionnaire de la DDS dans l'ensemble des documents retrouvés et encodés par HRW. Etant donné que la quasi-totalité des documents se rapportait à la DDS, cette Figure donne un bon aperçu de la période couverte et de la hiérarchie DDS concernée. Les lignes rouges indiquent les documents adressés à ou rédigés par Hissène Habré.

La Figure 2 révèle un schéma intéressant: certaines divisions de la DDS ne furent jamais mentionnées jusqu'à une période avancée du régime de Habré. Nous ignorons si cela est d° au fait que ces divisions n'existaient pas auparavant, ou si ce n'est que l'échantillon des documents récupérés et encodés par HRW qui ne les mentionne pas. Cependant ce schéma renforce l'hypothèse selon laquelle la DDS se serait développée sous la direction de Habré.[20]

---

[19] Voir par exemple la liste du Personnel, Document No. 2848, DDS/G/P/900322-1, in HRW et Benetech GADDH Document Mapper Database.

[20] Marks, Stephen, The Hissène Habré Case: The Law and Politics of Universal Jurisdiction.» in Macedo, Stephen (2004) Universal Jurisdiction, National Courts and the Prosecution of Serious Crimes under International Law. Philadelphia: University of Pennsylvania Press.

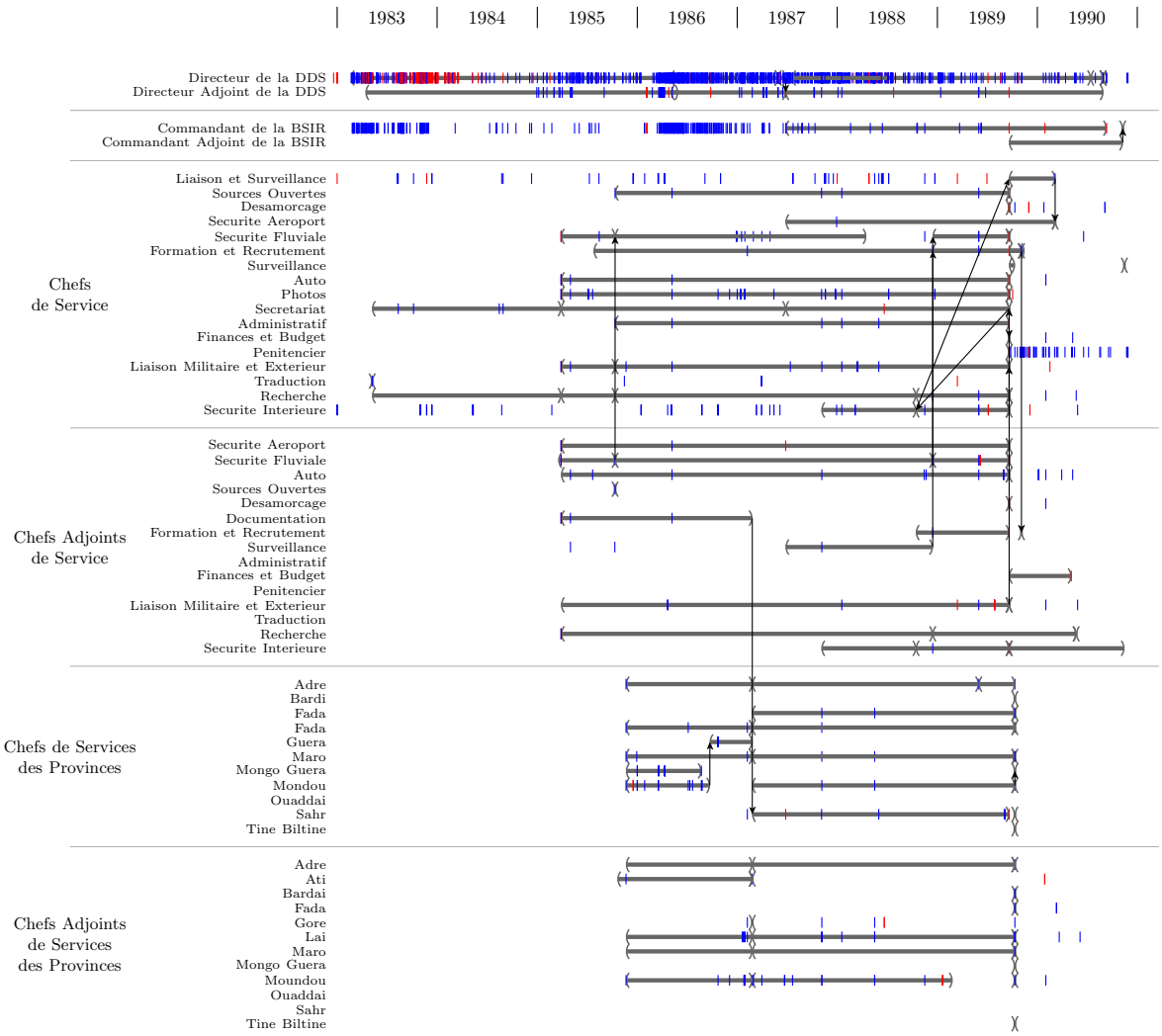

Figure 2 : **Visualisation des mandats connus de fonctionnaires de la DDS accompagnés de mentions de ces fonctionnaires dans les documents retrouvés et encodés par HRW**. Cf. légende de la Figure 3.4. Les lignes grises reliées par des parenthèses indiquent les mandats de fonctionnaires connus de la DDS qui ont été rassemblés par HRW. Les lignes rouges et bleues indiquent les documents faisant mention de fonctionnaires. La position horizontale des lignes indique la date de ces documents tandis que leur position verticale indique le bureau mentionné. La plupart de ces indicateurs sont classés par bureau, et non par nom, de sorte qu'il est possible que certaines lignes ne prennent pas en compte le nom de certains fonctionnaires de la DDS. Les lignes rouges indiquent les documents adressés à ou rédigés par Hissène Habré. De fines flèches noires connectent les fonctions tenues par une même personne; elles indiquent les transferts et les promotions connus.

4. La doctrine de la responsabilité du supérieur hiérarchique

Selon la doctrine de la *responsabilité du supérieur hiérarchique*, les supérieurs peuvent engager leur responsabilité pénale pour des actes commis par leurs subordonnés s'ils n'empêchent pas ou ne sanctionnent pas les actions illégales de ces derniers. La Cour Suprême américaine a développé une jurisprudence importante à l'occasion d'une affaire contre un ressortissant japonais, le Général Tomoyuki Yamashita, en concluant à sa responsabilité

pour des atrocités commises aux Philippines par des subordonnés sous son commandement.[21]

Le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie ainsi que la Cour pénale internationale (CPI) ont à leur tour précisé la doctrine de la responsabilité du supérieur hiérarchique en définissant les conditions requises pour qu'un supérieur militaire, ou une personne agissant de facto comme tel, soit considéré pénalement responsable pour les crimes commis. L'article 28 b) du Statut de Rome établissant la CPI prévoit que:[22]

Un supérieur hiérarchique est pénalement responsable des crimes (...) commis par des subordonnés placés sous son autorité et son contrôle effectifs, lorsqu'il ou elle n'a pas exercé le contrôle qui convenait sur ces subordonnés dans les cas où:

- Le supérieur hiérarchique savait que ces subordonnés commettaient ou allaient commettre ces crimes ou a délibérément négligé de tenir compte des informations qui l'indiquaient clairement;

- Ces crimes étaient liés à des activités relevant de sa responsabilité et de son contrôle effectif; et

- Le supérieur hiérarchique n'a pas pris toutes les mesures nécessaires et raisonnables qui étaient en son pouvoir pour en empêcher ou en réprimer l'exécution ou pour en référer aux autorités compétentes aux fins d'enquête et de poursuites.

La doctrine de la responsabilité du supérieur hiérarchique requiert trois éléments pour que cette responsabilité puisse être retenue: l'existence d'un lien de subordination; la connaissance, par le supérieur, du crime que son subordonné s'apprête à commettre ou a commis; l'absence de mesures prises en conséquence par ce supérieur.

Dans certains cas, les supérieurs militaires peuvent être responsables des actes commis par des membres des forces armées qui leur sont subordonnés, ou par des personnes à l'égard desquelles ils exercent un contrôle. Lorsque des troupes commettent des massacres et des atrocités à l'encontre de la population civile des territoires occupés, ou des prisonniers de guerre, la responsabilité de l'auteur des faits et celle de son supérieur hiérarchique peut être engagée. Cette responsabilité est directement engagée lorsque les actes en question ont été commis sur ordre du supérieur concerné. Le supérieur est également responsable s'il a effectivement eu connaissance, ou s'il devait raisonnablement avoir connaissance, par des rapports qu'il a reçu ou par tout autre biais, du fait que des troupes, ou toute personne sujette à son contrôle, étaient sur le point de commettre ou avaient commis un crime de guerre et qu'il a failli à sa tâche de prendre toutes les mesures nécessaires et raisonnables afin d'assurer le respect du droit humanitaire ou d'en sanctionner la violation.

Comme il peut s'avérer difficile de démontrer que le supérieur avait

---

[21] In Law Reports of Trials of War Criminals, Trial of General Tomoyuki Yamashita, United States War Crimes Commission, (1948).

[22] Voir le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, 17 juillet 1998, UN Doc. A/CONF.183/9 www.un.org/icc*.

effectivement connaissance des abus de ses subordonnés, d'éminents juristes ont soutenu que la connaissance pouvait être déduite des circonstances environnantes, de leur gravité et de leur notoriété. La Commission des Experts des Nations Unies en ex-Yougoslavie, établie en 1992 en vertu de la résolution 780 du Conseil de Sécurité, a reconnu trois formes de connaissance:

1. la connaissance effective,

2. un laxisme du supérieur tel qu'il constitue une négligence délibérée et volontaire des conséquences possibles,

3. une imputation par interprétation de la connaissance, c'est-à-dire, qu'en dépit d'allégations contraires, le commandant, au vu des faits et des circonstances du cas en l'espèce, doit avoir eu connaissance des crimes en question et les avoir approuvés.

Nous analyserons dans les sections suivantes les documents retrouvés et encodés afin de déterminer ce qui s'est passé à la DDS entre 1982 et 1990 et d'évaluer le degré de connaissance de Hissène Habré et de ses fonctionnaires de haut rang des actions menées par leurs subordonnés. Nous déterminerons également les éléments de preuve disponibles tendant à démontrer l'omission d'agir.

5. La DDS - Méthodes et pratiques observées

Parmi ses nombreuses fonctions, la DDS était responsable de la direction des prisons dans lesquelles étaient détenus les prisonniers politiques et les «ennemis de l'Etat». La DDS tenait à jour des registres concernant l'état des prisonniers : deux de ces types de documents étaient les comptes rendus et les certificats de décès.

Les comptes rendus journaliers comptabilisaient les individus arrêtés et transférés au sein du système pénitentiaire de la DDS, le nombre de prisonniers mis en détention le matin et l'après-midi, ainsi que ceux transférés et libérés.[23] HRW a récupéré et encodé 842 comptes rendus provenant des anciens locaux de la DDS.

La DDS a également produit des certificats de décès relatifs aux individus décédés dans les locaux de la prison de la DDS. HRW a récupéré et encodé 178 de ces certificats, trouvés au quartier général de la DDS. Ceux-ci contenaient un certain nombre d'informations comme le nom du prisonnier, les dates d'arrestation, de transfert (le cas échéant), et de décès, ainsi que le nom du fonctionnaire de la DDS ayant rédigé le certificat de décès et celui à qui le certificat de décès a été envoyé.[24]

Cette section présente une analyse des conditions de détention et de la mortalité des détenus dans les prisons de la DDS, fondée sur les informations issues des comptes rendus et des certificats de décès récupérés et encodés.

5.1. L'ampleur des informations relatives aux prisonniers dans les documents de la DDS récupérés et encodés

Un total de 12.321 détenus est mentionné dans les documents administratifs de la

[23] Voir annexe D.6, pour une copie numérique d'un procès-verbal retrouvé dans les locaux de la DDS.
[24] Voir annexe D.5, pour une copie numérique d'un certificat de décès retrouvé dans les locaux de la DDS.

DDS récupérés et encodés.[25] Ces victimes sont mentionnées 39.981 fois dans 1.942 documents différents ; 93,5% (37.371/39.981) des noms de victimes apparaissent dans des documents issus de la DDS même.

Selon ces documents, Hissène Habré a reçu 1.265 communications directes de la DDS relatives à l'état de 898 détenus ; 33,3% (296/898) de ces victimes ont été mentionnées dans de multiples communications adressées à Habré.[26]

Le tableau 1 montre la répartition du nom des victimes mentionné une fois dans chaque différent type de documents administratifs récupérés et encodés par HRW. Une large majorité de documents relatifs aux victimes, de l'ordre de 90% (35.987/39.981) des comptes rendus, a été créée par la DDS sous forme de notes, de listes périodiques et de procès-verbaux.

Sur l'ensemble des documents récupérés et encodés par HRW, 668 documents mentionnent explicitement des décès en détention. Dans ces 668 documents, la mort en détention de 1.208 personnes est mentionnée à 1.870 reprises; de sorte qu'en moyenne, la mort en détention de chaque détenu est mentionnée 1,5 fois. Hissène Habré fut directement informé de la mort de 38 détenus mentionnés dans les documents de la DDS récupérés et encodés par HRW. A l'instar d'autres informations

Tableau 1: Répartition du nom des victimes mentionné une fois par type de document

Type de document	Statistiques	%
Listes relatives à l'état des détenus	30.519	76,3
Procès-verbaux de la DDS	5.468	13,7
Documents dont la source est extérieure à la DDS	2.685	6,7
Notes internes relatives à des prisonniers détenus par la DDS	1.111	2,8
Informations personnelles relatives aux agents de la DDS	198	0,5
Total	39.981	100

relatives aux détenus, la majorité des informations relatives aux décès en détention relevés - 88.4% (1.654/1.870) - était rapportée dans les procès-verbaux, notes et listes de la DDS.

Un total de 712 décès en détention entre 1983 et 1989 fut mentionné dans les certificats de décès. Une majorité écrasante de 78,1% (556/712) des certificats de décès de la DDS retrouvés et encodés se rapporte à des décès ayant eu lieu en 1986.

Sur les 2.733[27] documents officiels retrouvés et encodés par HRW, 14,1% (384/

[25] La correspondance du nom de ces individus a été établie sur la base des règles et algorithmes de correspondance de données décrits dans l'appendice C (Données et Méthodes). Un total de 12.321 victimes fut identifié par ce procédé. La Commission d'enquête de 1992, mise en place par l'actuel Président Idriss Deby, a conclu qu'entre 1982 et 1990, les prisons de la DDS ont détenu un total de 54.000 personnes (à la fois en vie et décédées). Cette Commission a établi, en ce qui concerne la même période, une liste de 3.806 individus décédés ou objets d'exécutions extrajudiciaires en détention. Elle supposa alors que cette documentation représentait moins de 10% des crimes et abus commis sous le régime de Hissène Habré. Pour plus de précisions, voir le Rapport de la Commission d'enquête sur les crimes et appropriations frauduleuses commises par l'ancien Président Hissène Habré et ses complices, mai 1992.

[26] Voir la section 7 de ce rapport pour une analyse détaillée des communications directes de la DDS au président Habré.

[27] Trois de ces documents ne furent pas utiles pour la plus grande partie de notre analyse statistique, voir l'annexe C.2

2.733) ont été émis par la DDS et étaient personnellement adressés à Hissène Habré. Ces documents mentionnent les noms de 435 victimes citées en moyenne trois fois (1.288/435) dans ces 384 documents. La majeure partie de ces communications a été transmise par la DDS à Hissène Habré en 1988 et 1989: 45,6% (172/377) et 20,7% (78/377) des communications personnellement adressées à Habré se situent respectivement en 1989 et 1988.

5.2. Mortalité observée au sein des prisons de la DDS

La mortalité observée au sein des prisons de la DDS est un indice révélateur des conditions de détention et de la nature des traitements que les fonctionnaires de la DDS administraient aux détenus. Le schéma de mortalité relevé par les comptes rendus journaliers et les certificats de décès indique une variation importante dans le temps, comme l'indique la Figure 5.2. Au cours de l'année 1986, le taux de mortalité journalier s'élève à 11,56 par tranche de 1.000 prisonniers, avec un écart-type de 13,88.

Le schéma de mortalité observé en 1986 augmente substantiellement fin mars, atteignant un nombre de 18,42 pour 1.000 détenus, et diminue graduellement durant le troisième trimestre à environ 14,52 pour 1.000 prisonniers, avant de décliner au cours du quatrième trimestre à un taux similaire à celui du schéma général antérieur à 1986 (à savoir, 6,41 pour 1.000). Ce schéma est représenté par la Figure 5.2. Les comptes-rendus journaliers de la DDS et les certificats de décès (retrouvés et encodés par HRW) indiquent un taux de mortalité plus élevés en 1986 que les autres années du régime de Hissène Habré.

L'augmentation du taux de mortalité est à mettre en relation avec une augmentation du nombre de prisonniers détenus dans les prisons de la DDS. A partir de la fin de l'année 1983 jusqu'au début de l'année 1986, le nombre moyen de détenus par semaine était compris entre 200 et 250, avec une diminution fin 1984 avec moins de 100 prisonniers. Cependant, comme l'indique la Figure 5.2., en août 1986 le nombre moyen de détenus par semaine dépassa le seuil des 600, atteignant 695 en mai 1986 pour se réduire à environ 300 au cours du troisième trimestre 1986. A la moitié de l'année 1986, la densité carcérale était particulièrement élevée. Ce pic de densité coïncide directement avec le pic de mortalité documenté sur la base des certificats de décès. Cela suggère que les conditions de détention s'étaient dégradées durant cette période, probablement sous l'effet conjugué de la détérioration des conditions de vie au sein des prisons, de la surpopulation carcérale et d'un ratio plus élevé de prisonniers par fonctionnaire de la DDS. Les certificats de décès de la DDS de 1986-1987 retrouvés et encodés indiquent des causes communes de décès telles que la «dysenterie», «la diarrhée», «de sévères dysenteries amibiennes» et «l'hépatite».[28] L'existence de ces comptes rendus journaliers et des certificats de décès régulièrement délivrés prouve que les fonctionnaires de haut rang de la DDS avaient une connaissance continue des

[28] Voir, par exemple, HRW et Benetech GADDH Document Mapper Database, Doc No. DDS/S/CD/D/850715, DDS/S/CD/D/860617, DDS/S/CD/D/860922, DDS/S/CD/D/861008, DDS/S/CD/D/861218, DDS/S/CD/D/870207, et DDS/S/CD/D/860915.

conditions de détention, de l'importance de la population carcérale et de la mort de prisonniers.

La variation du nombre de détenus est en corrélation directe avec la variation du taux de mortalité hebdomadaire: plus la population carcérale augmentait, plus le taux de mortalité était élevé. L'un et l'autre diminuèrent ensuite à la fin de l'année 1986. Cette corrélation soutien l'hypothèse selon laquelle durant les trois premiers trimestres de l'année 1986, la surpopulation contribua à des taux de mortalité exceptionnellement élevés parmi les prisonniers de la DDS. Les taux de mortalité journaliers bruts des détenus entre 1984 et 1988 (avec une moyenne de 3,46 pour 1.000 et un maximum de 18,42 pour 1.000) étaient substantiellement plus élevés que le taux de mortalité brut normal de l'ensemble de la population tchadienne.[29] Cette comparaison est révélatrice du caractère extrêmement élevé des taux de mortalité des détenus d'autant plus que la plupart d'entre eux étaient des hommes d'âge adulte dont le taux de mortalité aurait d° être inférieur à celui de la population en général. En effet, au sein de la population non détenue, la plupart des décès concerne de jeunes enfants ou des personnes âgées.

5.3. Analyse des détentions signalées, par lieux de détention

La DDS a détenu des prisonniers dans plusieurs cellules de son quartier général et dans plusieurs lieux de la capitale. Les détenus furent, par exemple, incarcérés dans des lieux tels que l'ancien club des officiers de l'armée française ou encore dans des casernes telles que celle du «Camp des Martyrs». Une ancienne piscine transformée en prison souterraine par la DDS fut utilisée à partir de 1987. Les détenus étaient emprisonnés et torturés à cet endroit, situé juste à côté du bureau de l'USAID (United States Agency for International Development).

Certains prisonniers politiques étaient prétendument détenus dans le Palais Présidentiel de N'Djaména, situé à une cinquantaine de mètres de la résidence de Hissène Habré. C'est à cet endroit qu'on a signalé le meurtre de 300 prisonniers juste avant que Habré ne prenne la fuite.

Des prisonniers furent également détenus au 'Locau', à la Brigade Spéciale d'Intervention Rapide (BSIR), dans les 'Locaux', au Camp des Martyrs, à la Gendarmerie I, la Gendarmerie II, à la prison de la Présidence et à la Maison d'arrêt.

Des organisations de protection des droits de l'homme ont relevé l'existence d'enquêtes indépendantes faisant état de mauvais traitements et de morts en détention dans les prisons de la DDS. Par exemple, un rapport d'Amnesty International affirmait que:

En juillet 1988, le Rapporteur Spécial des Nations Unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, a écrit au gouvernement tchadien au sujet

---

[29] Les rapports de l'UNICEF révèlent que le taux de mortalité annuel brut pour l'ensemble de la population tchadienne en 1970 était de 21 par tranche de 1.000 et de 16 par tranche de 1.000 en 1990. Ces taux annuels sont équivalents à un taux moyen journalier de 0.058 par tranche de 1.000 en 1970 et de 0,044 par 1.000 en 1990. Voir http://www.unicef.org/infobycountry/chad_statistics.html

d'allégations portant sur la mort de différentes personnes à la suite de mauvais traitements dans des centres de détention secrets. Le Rapporteur spécial notait: «Entre autres causes de décès sont dénoncés l'absence de soins médicaux, une alimentation tout à fait insuffisante, le manque d'eau, la mauvaise aération des cellules surpeuplées, des brutalités et autres mauvais traitements». Le Rapporteur Spécial demanda des informations sur ces allégations, en particulier sur des enquêtes entreprises à ce propos. Il demanda également des informations sur les rapports d'autopsie et sur les mesures prises par les autorités pour juger les auteurs de ces crimes et prévenir d'autres crimes. Les autorités tchadiennes n'ont pas répondu à ces demandes.

6. La formation et le développment de la DDS sous la direction de Hissène Habré

Hissène Habré a créé la DDS par décret présidentiel en date du 26 janvier 1983.[30] Celle-ci était «directement subordonnée à la Présidence de la République, en raison du caractère confidentiel de ses activités». Ses activités comprenaient «la collecte et la centralisation de tous les renseignements (...) susceptible de compromettre l'intérêt national, (...) de la collaboration à la répression par l'établissement des dossiers concernant des individus, des groupements, collectivités, suspectés d'activités contraires ou seulement nuisible à l'intérêt national».[31] Au moment de leur entrée au sein de la DDS, les fonctionnaires étaient tenus de prêter serment d'allégeance directement à Hissène Habré.[32]

Figure 4: moyenne journalière approximative du taux de mortalité brut (par 1.000 détenus). Basé sur les documents retrouvés et encodés par Human Rights Watch, 1984-1988.

Figure 5: Moyennes hebdomadaires du nombre de détenus enregistrés basées sur les rapports de situation de la DDS encodés par HRW, 1983-1988.

---

30 Voir ´ l'Acte fondamental de la République ª, disponible dans la base de données Mapper GADDH de HRW et de Benetech, Doc. Document scanné et reproduit dans l'annexe D.7.

31 Décret Présidentiel. L'article 1 du décret présidentiel portant création de la Direction de la Documentation et de la Sécurité dispose que la DDS sera ´ directement subordonnée à la Présidence de la République, en raison du caractère confidentiel de ses activités ª.

32 Voir le ´ Procès verbal de prestation de serment ª, disponible dans la base de données Mapper GADDH de HRW et de Benetech, Doc. 2675, DDS/G/N/890225-1. Document image scanné dans l'annexe D2.

«Je jure sur mon honneur, Fidélité et Dévouement au Président de la République et aux Institutions de la 3ème République.

Je prends l'Engagement Solennel de ne jamais trahir et de garder Secret toutes les activités de la D.D.S. quelques soient les circonstances et en toutes Epreuves.

(...)

Au nom du Président de la République, je prends acte de votre Serment de l'Agent».

Notre analyse des documents de la DDS montre que l'existence de la DDS remonte au moins au 5 ao˚t 1982. Dans ce document, Habré (apposant sa signature en tant que président du CCFAN[33], et non en tant que Président du Tchad) nomme un capitaine de l'armée du ´ Commissariat à la Sécurité Générale et à la Documentation» (faisant partie de la CCFAN), chef de service à la ´ Direction de la Sécurité Générale et à la Documentation».[34]

Ce document suggère également que Habré a initialement recruté des officiers de confiance dans l'armée (CFAN) pour occuper les postes à responsabilité au sein de la DDS à la fin de l'année 1982.

Un grand nombre de documents retrouvés, datés du premier semestre 1983, suggèrent que, suite au coup d'Etat fomenté par Habré, la DDS a été, durant une courte période, une section du Ministère de l'Intérieur.[35] Néanmoins, partant des documents retrouvés et encodés par HRW, ceci ne semble plus être le cas après juin 1983. En fait, les documents datés de 1984 et des années suivantes, ont tous un en-tête suggérant que la DDS était en fait une section spéciale au sein du Bureau du Président (voir la Figure 6).

Ces observations tirées des documents retrouvés sont cohérentes avec l'hypothèse selon laquelle en 1984, Habré aurait restructuré la chaîne de commandement et des opérations de la DDS pour les placer

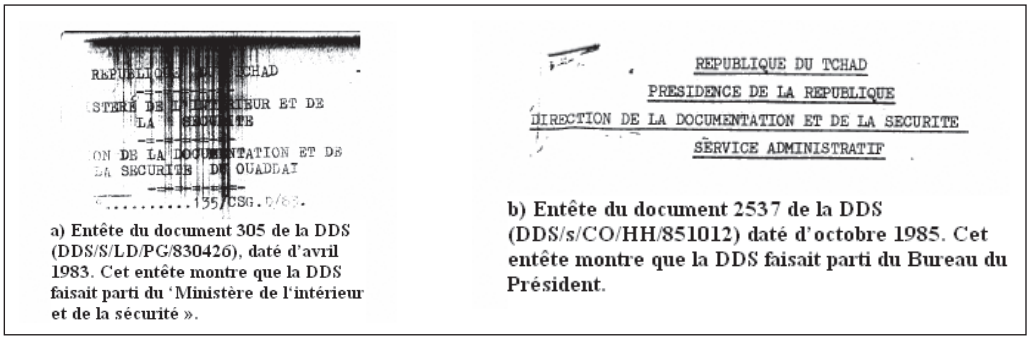

a) Entête du document 305 de la DDS (DDS/S/LD/PG/830426), daté d'avril 1983. Cet entête montre que la DDS faisait parti du 'Ministère de l'intérieur et de la sécurité ».

b) Entête du document 2537 de la DDS (DDS/s/CO/HH/851012) daté d'octobre 1985. Cet entête montre que la DDS faisait parti du Bureau du Président.

Figure 6: En-têtes de deux documents de la DDS. Ces en-têtes suggèrent que la DDS a été réorganisée afin d'être placée directement sous les ordres du Président Habré. Des en-têtes de ce type apparaissent sur la plupart des documents de la DDS retrouvés et encodés.

---

33 Le Conseil de Commandement des Forces armées du Nord (CCFAN) était une armée tchadienne rebelle qui sévissait durant la guerre civile au Tchad. Après s'être désolidarisé du ´ Front de libération national du Tchad ª, (FROLINAT), Habré a commandé les CCFAN à partir de 1972.

34 Voir la base de données Mapper GADDH de HRW et de Benetech, Doc 2747, AS/OC/HH820805.

35 Par exemple, voir la base de données Mapper GADDH de HRW et de Benetech, Doc 305, DDS/S/LD/PG/830426.

directement sous son propre commandement.

Des recherches qualitatives menées par Amnesty International ont conclu que la DDS employait plus de 1.000 personnes réparties dans 23 départements[36]. La DDS était responsable de la sécurité de l'Etat, de la collecte d'informations et des opérations secrètes. La DDS était composée de différentes sections spéciales comme le service pénitentiaire (chargé de la gestion des prisons); la Brigade Spéciale d'intervention rapide (BSIR, chargé d'effectuer les arrestations); le Service Mission Terroriste (SMT, chargé de mener des opérations à l'étranger contre des opposants politiques tchadiens); et le service du contre-espionnage (chargé de la surveillance des institutions et des individus étrangers établis au Tchad).

7. Analyse empirique des données administratives de la DDS au regard de la doctrine de la responsabilité du supérieur hiérarchique

Dans cette section, nous présentons une analyse des documents retrouvés au quartier général de la DDS. Ces documents ont été encodés par HRW. Nous analysons ces documents au regard de la doctrine internationale de la responsabilité du supérieur hiérarchique. Les trois critères essentiels pour établir la responsabilité du supérieur hiérarchique sont: l'existence d'un lien de subordination, la connaissance par le supérieur hiérarchique de la commission d'actes répréhensibles par son subordonné et une omission du supérieur hiérarchique. Par omission nous entendons le fait que le responsable n'a pas agi en vue de prévenir les actes en question ou n'a pas puni les personnes qui ont commis ces actes.[37]

7.1 Analyse du flux de documents

Cette section analyse le flux de documents recueillis et encodés par HRW. L'analyse est basée sur les informations relatives aux auteurs et aux destinataires des documents.

La Figure 7 est un exemple de la manière dont nous avons utilisé, dans notre analyse, les données des documents de la DDS relatives aux destinataires.

L'annexe C décrit de quelle façon les informations étaient encodées et structurées. L'annexe A montre comment les Figures illustrant le flux de documents ont été construites.

Comme nous l'avons déjà vu dans la section 4., deux des critères essentiels de la doctrine de la responsabilité du supérieur hiérarchique sont la connaissance des actions des subordonnés, et l'existence de procédures et politiques opérationnelles qui étayent l'existence d'une structure hiérarchique entre un supérieur et son subordonné.

L'examen du flux des communications officielles internes à la DDS, des autres ministères et du Président Habré, peut nous aider à répondre à certaines questions relatives à la responsabilité du supérieur hiérarchique. Plus spécifiquement,

[36] Amnesty International (2001), ´ Chad: The Habré Legacy", AI index: AFR20/004/2001, octobre 2001.
[37] Voir la section 4 pour plus d'information sur la doctrine de la responsabilité du supérieur hiérarchique.

l'examen du flux de documents peut nous aider à déterminer, d'une part, si Habré avait une relation de supérieur-subordonné avec la DDS et, d'autre part, s'il avait connaissance de leur politique et de leur activité.

7.1.1 Flux de documents en provenance ou à destination de la DDS

La Figure 8 montre le flux d'information de tous les documents pertinents retrouvés dans l'ancien quartier général de la DDS, et encodés par HRW. La plupart des documents étaient soit à destination de la DDS, soit en provenance de la DDS ce que reflète cette Figure.

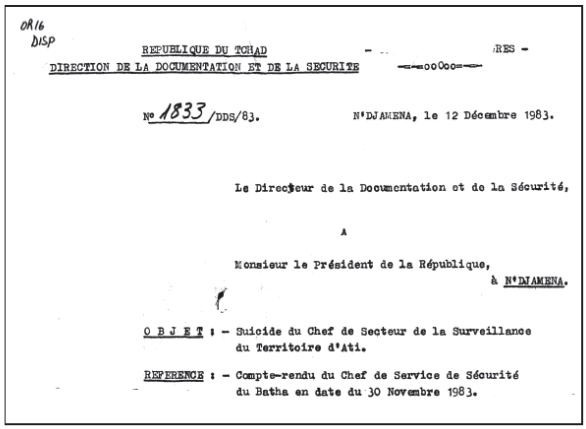

ORIG
DISP

REPUBLIQUE DU TCHAD - RES -
DIRECTION DE LA DOCUMENTATION ET DE LA SECURITE
-=-oo0oo-=-

N° 1833/DDS/83. N'DJAMENA, le 12 Décembre 1983.

Le Directeur de la Documentation et de la Sécurité,

A

Monsieur le Président de la République,
à N'DJAMENA.

OBJET : - Suicide du Chef de Secteur de la Surveillance du Territoire d'Ati.

REFERENCE : - Compte-rendu du Chef de Service de Sécurité du Batha en date du 30 Novembre 1983.

Figure 7 : exemple d'en-tête d'un document retrouvé dans le quartier général de la DDS. Le Directeur de la DDS est l'auteur de ce document et Hissène Habré en est le destinataire. Ce document a donc été répertorié dans le flux de documents entre la DDS et le Président Habré. (Document 2204, DDS/S/CO/HH/831212-1)

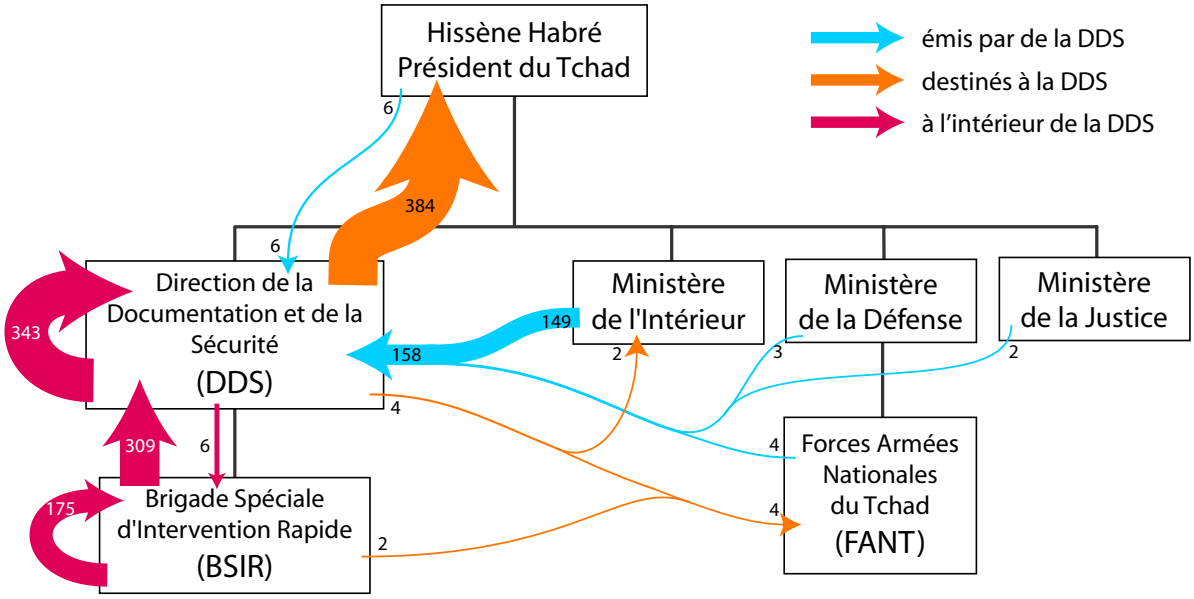

Figure 8 : Répartition de tous les documents retrouvés et encodés dont la DDS est soit l'auteur, soit le destinataire. La plupart des documents circulaient à l'intérieur de la DDS. Ces documents étaient les rapports internes ordinaires de la DDS. La plus grande partie des documents découverts **émis par** de la DDS étaient à destination de Habré. La plus grande partie des documents découverts **destinés** à la DDS étaient des rapports de renseignement du Ministère de l'Intérieur.

A cause des limites de l'échantillonnage, il n'est pas possible de tirer des conclusions sur l'ampleur totale des rapports entre la DDS et le Bureau du Président, ni sur la dimension relative des communications directes entre le Bureau du Président et la DDS ou tout autre ministère. Cependant, nous sommes en mesure de déduire qu'il existait un nombre substantiel de communications directes entre le bureau du Président et la DDS entre 1982 et 1990. Les données figurant dans les documents dont la DDS était l'auteur ne sont pas cohérentes avec l'hypothèse selon laquelle les fonctionnaires de la DDS agissaient seuls, sans que le Président ou leurs supérieurs n'aient eu ni autorité sur leurs actes, ni connaissance de ces derniers. Bien au contraire, le flux d'information observé suggère qu'il existait des rapports réguliers et continus entre la DDS, le Bureau du Président et les dirigeants de la DDS, au sujet de leurs actions et de leurs politiques.

Au moment de son accession à la Présidence, Hissène Habré a créé la DDS. Ainsi, la DDS fut une structure étatique officielle, conçue et mise en place par Hissène Habré lui-même. En outre, le Directeur de la DDS ne rendait pas ses rapports par l'intermédiaire du Ministère de l'Intérieur, qui ensuite les transmettait à Habré. Habré a établi un système spécial afin que le Directeur de la DDS adresse directement ses rapports au Bureau du Président.

Ces observations sont tout à fait en accord avec les conclusions de la Commission d'enquête tchadienne établie en 1992. Dans son rapport, la Commission d'enquête citait Djimé Togou, ancien Ministre de l'Intérieur. Il affirmait que ´ tout ce qui concerne la DDS est réservé au Président, et aucune personnalité de l'époque quels que soient son rang, sa fonction, ne peut s'immiscer dans les affaires de cette direction».[38]

7.1.2 Le flux de documents à destination de Habré

Dans la Figure 9, on observe deux tendances notables. Premièrement, il existe une distinction entre la correspondance envoyée par la DDS au Président, et la correspondance qui émanait du Ministère de l'Intérieur. Une copie carbone de presque tous les documents du Ministère de l'Intérieur (92% des documents, c'est-à-dire 156 des 159 documents, qui étaient pour la plupart des documents de renseignement) adressés au Président était envoyée à la DDS. Inversement, la DDS ne faisait pas parvenir de copies carbones de ses communications avec Habré aux ministères et autres institutions. Cela ne signifie pas nécessairement que le Ministre de l'Intérieur ne communiquait pas directement avec Habré sans en référer à la DDS. Nous constatons que les documents du Ministère de l'Intérieur adressés à Habré dont nous disposons sont généralement communiqués à la DDS. Cependant, le fait que nous ne retrouvions que peu de copies de la DDS vers le Ministère de l'Intérieur renforce l'hypothèse selon laquelle la DDS était une unité spéciale au sein du Bureau du Président. Cela montre que la DDS faisait clairement partie de la structure hiérarchique dirigée par le Président.

[38] Rapport de la Commission d'enquête sur les crimes et détournements commis par l'ex-Président Habré, ses co-auteurs et/ou complices.

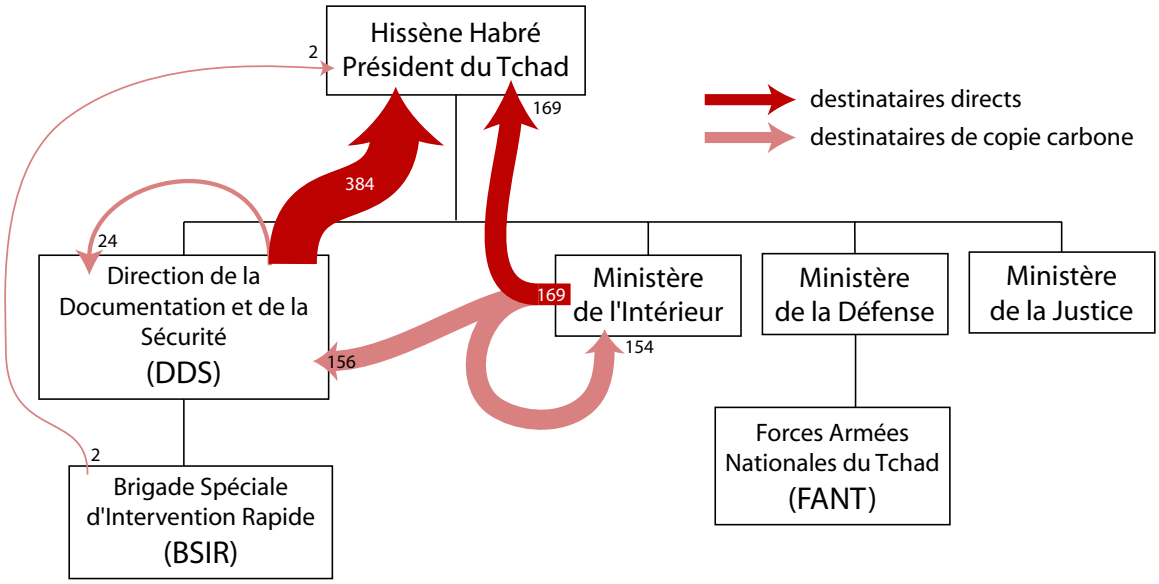

Figure 9: Le flux de documents à destination de Habré

Deuxièmement, nous observons également des différences entre le Ministère de l'Intérieur et la DDS dans la manière selon laquelle leurs communications avec Habré étaient copiées sur du papier carbone à l'attention des dirigeants de ces organisations. Les communications provenant du Ministère de l'Intérieur étaient non seulement copiées sur du papier carbone à la DDS mais également adressées en copie à d'autres dirigeants du Ministère tels que le Ministre de l'Intérieur lui-même. A l'inverse, seulement une petite partie (6%, 24/384 documents) des communications envoyées par la DDS au Président était copiée au Directeur de la DDS (sur du papier carbone). Cette forme de communication administrative suggère que la DDS n'était pas soumise à un strict protocole pour sa correspondance, comme pouvaient l'être les autres ministères, tels que le Ministère de l'Intérieur. La DDS faisait partie d'un système de communication plus direct et plus étroit avec le bureau du Président.

7.1.3 Comparaison entre les flux de documents ordinaires et extraordinaires

Tous les documents de notre base de données sont classés en fonction de leur contenu en deux catégories. La première catégorie comprend les documents qui sont émis régulièrement (ordinaires), et la deuxième catégorie comprend les documents qui sont plus rares (extraordinaires). La catégorie des documents ordinaires comprend les listes de prisonniers, les certificats de décès de prisonniers, les informations sur le personnel de la DDS, les documents relatifs au transfert de certains détenus, les rapports d'activités de routine et les procès verbaux. La catégorie des documents extraordinaires est composée quand à elle de rapports de surveillance ad hoc, de rapports sur des situations ad hoc, et des demandes d'armes.

La Figure 10 met en exergue les destinataires et les auteurs de ces deux types de communication. Les rapports quotidiens

étaient pour la plupart transmis par les Unités spéciales de la DDS au Directeur de la DDS avec copie sur papier carbone à l'homologue concerné au sein de la DDS, comme par exemple au Service des archives, au Chef du service administratif, au Chef de service de la documentation, à l'Adjoint de la DDS et au commandant de la BSIR.

Alors même que les rapports directs de la DDS au Président Habré étaient de nature ad hoc, il y avait un nombre important de ce type de communications : les documents découverts par HRW comprenaient 366 communications ad hoc qui ont été envoyées directement de la DDS au Bureau du Président. La fréquence de ces communications ad hoc est représentée à la Figure 11. Ce graphique permet d'illustrer le caractère continu de ces communications. Cette observation est cohérente avec l'hypothèse selon laquelle le Bureau du Président avait connaissance des activités de la DDS entre 1983 et 1990.[39]

7.1.4 Le flux d'informations en provenance et au sujet de la préfecture de N'Djaména

La Figure 12 montre le flux de 189 documents retrouvés. Ces documents contiennent des informations soit rédigées par des fonctionnaires de la DDS situés à l'extérieur de N'Djaména, soit à leur sujet. Ces documents étaient envoyés au directeur de la DDS ou à Hissène Habré.[40]

Bien que seulement 7% (189/2.733[41]) de l'ensemble des documents officiels retrouvés et encodés par HRW aient pu être reliés à l'une des Préfectures tchadiennes, les Figures 12 et 13 illustrent à quel point le quartier général de la DDS et Habré étaient informés par les bureaux régionaux de la DDS, et ceci durant tout le régime de Habré. Parmi les documents retrouvés et encodés issus de sources régionales, 78% (147/189) étaient des communications ad hoc. Environ la moitié (94/189) des documents émanant de préfectures rendaient directement compte à Habré.

Les documents provenant des préfectures étaient pour la plupart des rapports journaliers ainsi que des rapports sur le statut et les transferts des prisonniers de la DDS. La transmission au quartier général de la DDS par les fonctionnaires régionaux de ces d'informations relatives à leurs opérations et pratiques, renforce l'hypothèse selon laquelle les dirigeants de la DDS avaient un contrôle global des unités régionales et avaient connaissance de leurs activités. Ces preuves montrent également le niveau et l'étendue de l'organisation de la DDS, particulièrement en ce qui concerne la manière dont les subordonnés informaient leurs supérieurs de leur travail.

---

[39] Sur la base des données disponibles, nous ne sommes pas en mesure de tirer des conclusions sur l'ampleur relative des communications directes pour différentes années. Il est possible que certains documents aient été plus aisément retrouvés que d'autres (par exemple, les documents qui ont été émis durant la dernière partie du règne de Hissène Habré ont une plus grande probabilité d'avoir été retrouvés par rapport à ceux des premières années de son régime). Ainsi, nos recherches sont limitées à la nature et au contenu des communications reçues par Habré.

[40] Le lieu d'émission des différents documents a été déterminé sur la base des informations figurant sur les en-têtes des documents et/ou sur le titre officiel de l'auteur du document, tels qu'ils étaient spécifiés dans les documents retrouvés. Comme parfois les informations sur la localisation de l'auteur de la communication manquent, cette figure va sous estimer l'ampleur du flux d'informations (documents de la DDS retrouvés et encodés par HRW) des bureaux régionaux vers le quartier général de la DDS.

[41] Trois des documents n'étaient pas utiles pour la plupart de nos analyses statistiques, voir annexe C.2.

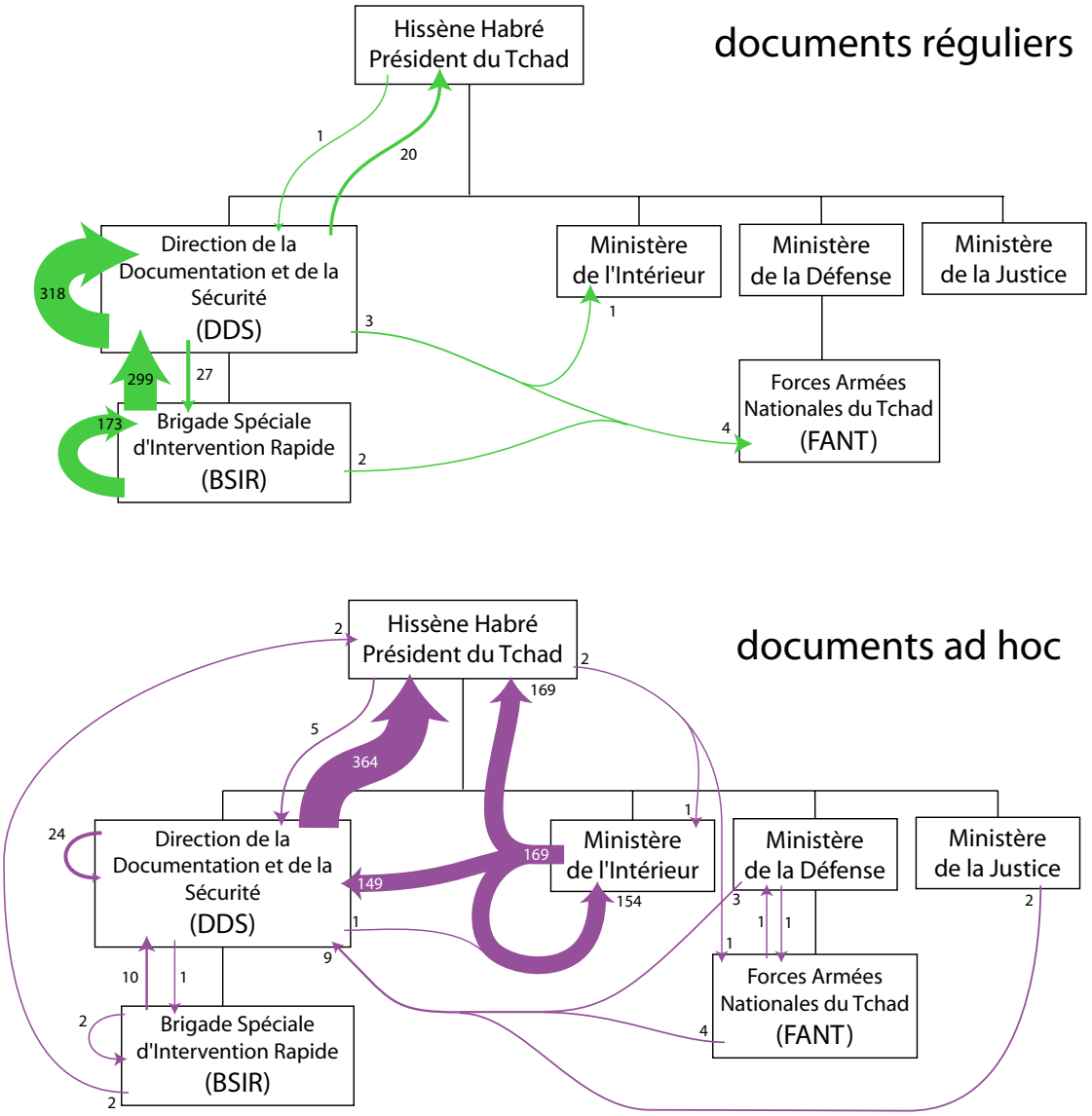

Figure 10 : Flux de documents réguliers et de documents ad hoc parmi les documents retrouvés au siège de la DDS

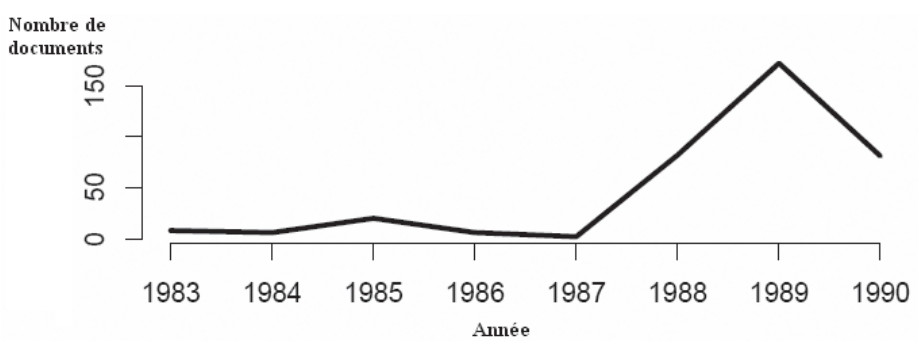

Figure 11 : Fréquence des documents ad hoc transmis par la DDS à Habré parmi les documents retrouvés au quartier général de la DDS.

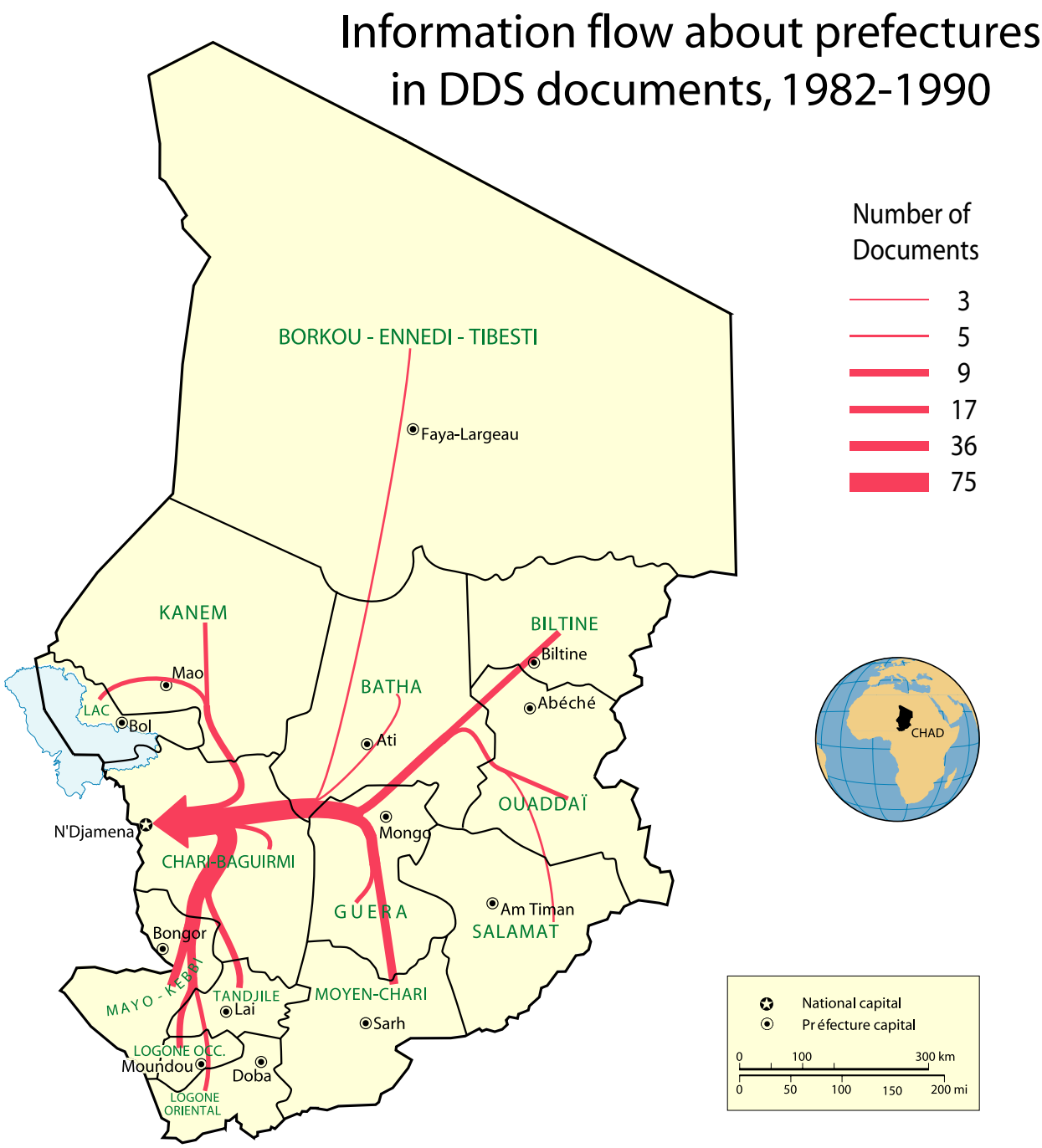

Figure 12 : **Le nombre de documents écrits par les fonctionnaires de la DDS présents à l'extérieur de N'Djaména et envoyés au directeur de la DDS.** Le lieu de provenance de chaque document inclus dans cette illustration a été défini selon le titre du fonctionnaire enregistré dans le document (par exemple: «Chef de Service de Guera»). La carte et les frontières des préfectures sont basées sur la carte N° 3788 Rev. 4 du Département des Nations Unies des Opérations de maintien de la paix, section de la Cartographie.

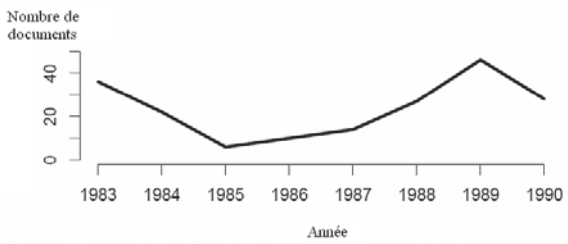

Figure 13 : Le nombre de documents avec des informations sur les préfectures arrivant au Directeur de la DDS ou au Bureau de Habré à N'Djaména.

7.2. Le manquement à l'obligation d'agir: le contrôle de Habré sur les nominations et les promotions au sein de la DDS

L'une des trois principales composantes de la doctrine de la responsabilité du supérieur hiérarchique est le manquement à l'obligation d'agir du supérieur hiérarchique, en particulier, le manque de prise de mesures raisonnables pour prévenir l'acte criminel ou pour sanctionner leurs auteurs.[42] Dans cette section, nous analyserons les données contenues dans les documents encodés et retrouvés à la DDS au regard du critère du manquement à l'obligation d'agir.

7.3. Absence de mesures pour prévenir les actes criminels ou sanctionner les subalternes

Notre analyse des documents retrouvés et encodés n'a identifié aucune mesure prise par Hissène Habré pour prévenir les actes criminels de ses subalternes. Nous avons trouvé des documents qui attestent que Habré s'est parfois substitué à ses subalternes. Cependant, il n'y a pas d'explications dans les documents retrouvés et encodés sur les raisons ayant entrainées ces remplacements de personnel. Une analyse qualitative indépendante menée par Amnesty International et HRW démontre qu'en 1987 et 1989, Habré a mené des purges ethniques contre des groupes spécifiques qui étaient suspectés de saper son autorité.[43] Ces purges incluraient le licenciement de fonctionnaires provenant de ces ethnies.

7.4 La nomination du personnel de haut rang de la DDS par Habré

7.4.1 Eléments de preuve d'une nomination directe

Habré nommait directement les chefs et chefs adjoints au sein de la DDS. La partie inférieure de la Figure 14 synthétise les documents de nomination des fonctionnaires de la DDS dont Habré est l'auteur. Les documents retrouvés et enregistrés font état d'au moins 95 décisions prises par Habré et les hauts fonctionnaires de la DDS concernant le personnel de haut rang de la DDS entre 1985 et 1987: 13 au niveau de la direction ou de l'assistance à la direction de la DDS et de la BSIR, 42 au niveau des chefs de service et 40 concernant les chefs de service adjoints. Le Président Habré a personnellement ordonné 25 nominations à des postes de haute responsabilité.

Dans l'interprétation de la Figure 14, il est important de noter que les données relatives au recrutement sont incomplètes. En effet, nous n'avons pas de données sur de

[42] Voir Article 28 du Statut de la Cour Pénale Internationale, 17 juillet 1998, UN Doc. A/CONF.183/9* <www.un.org/icc>

[43] Voir, par exemple, Amnesty International (2001) \Chad: The Habre Legacy.» AI Index: AFR 20/004/2001. October, 2001.

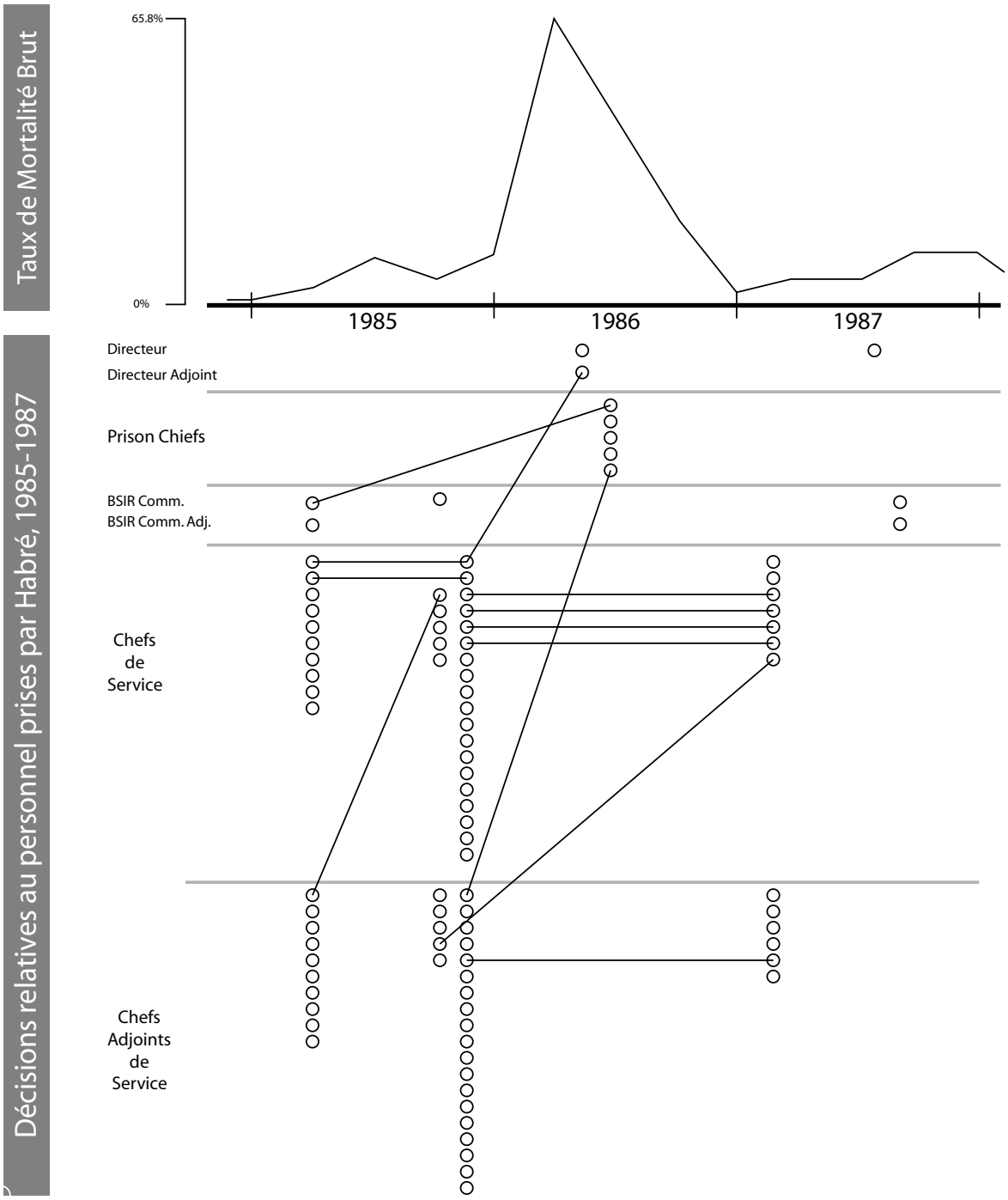

Figure 14 : **Mortalité dans les prisons de la DDS et décisions relatives au personnel prises par Hissène Habré.** Il y a peu de données sur l'embauche et les promotions dans l'ensemble des documents découverts, de sorte que toutes les nominations de personnel ne sont pas représentées. Chaque petit cercle représente la nomination d'un seul fonctionnaire DDS. Les emplacements horizontaux des cercles montrent la date de la nomination, et les emplacements verticaux le niveau de la nomination à l'intérieur de la DDS. Les nominations reliées par une ligne indiquent qu'il s'agit de la même personne. Les renouvellements de fonctions et les transferts au même niveau (sur l'échelle hiérarchique) apparaissent comme des lignes horizontales et les promotions apparaissent comme des lignes diagonales.

nombreuses nominations à des postes dont l'existence est connue. De plus, les documents de la DDS retrouvés et enregistrés contiennent des informations relatives à l'entrée en fonction des fonctionnaires mais sans précisions quant au moment et à la manière dont les fonctionnaires ont mis fin à leurs activités. En outre, nous n'avons en général connaissance d'une seule nomination par personne. Nous ignorons par conséquent si le recrutement avait été interne ou externe à la DDS. De manière générale, en raison du nombre important d'informations manquantes quant aux décisions concernant le personnel, d'une part, et de l'absence d'informations relatives aux critères de sélection des documents d'autre part, il nous est impossible d'identifier un schéma général de recrutement. De même, nous ne pouvons tirer aucune conclusion sur les mesures qu'Hissène Habré n'a pas prises, par exemple, l'absence de sanctions ou de licenciements de fonctionnaires de la DDS. Néanmoins, nous sommes en mesure de déterminer que les documents de la DDS retrouvés et enregistrés indiquent que Hissène Habré a été personnellement impliqué dans un certain nombre de promotions et de transferts de hauts fonctionnaires de la DDS.

7.4.2 Corrélation entre les nominations et promotions du personnel de la DDS et la mortalité observée dans les prisons de la DDS

Nous pouvons mettre en rapport le moment et la nature des décisions prises par Habré concernant le personnel, telles que mentionnées dans les documents de la DDS retrouvés et enregistrés, avec le taux de mortalité dans les prisons de la DDS, tel que résultant des communications internes de la DDS. En particulier la Figure 14 montre que:

- Habré nommait les personnes aux postes de direction de la DDS;
- Habré et les hauts fonctionnaires de la DDS ont nommé 49 fonctionnaires de la DDS fin 1985 (la plupart à des fonctions de chefs de service ou de chefs de service adjoints) peu avant l'augmentation significative du taux de mortalité rapporté des prisonniers détenus dans les prisons de la DDS;
- Cinq des sept nominations de chefs de service effectuées par Habré en février 1987 représentaient des promotions ou des transferts horizontaux de fonctionnaires qui occupaient des fonctions d'autorité durant la période d'augmentation du taux de mortalité en 1986.

Il convient de noter que, durant la seconde moitié de l'année 1987, des changements de personnel ont été effectués tant au niveau du directeur de la DDS que du commandant de la BSIR et de son assistant. Les informations contenues dans les documents retrouvés et enregistrés ne permettent pas de déterminer clairement sur quelle base les changements de personnel et le recrutement ont été effectués. Des données supplémentaires ainsi que de plus amples recherches sont nécessaires afin de clarifier s'il y a ou non un lien entre l'augmentation du taux de mortalité dans les prisons et le remplacement du personnel de direction de la DDS et de la BSIR durant la fin de l'année 1987.

Notre comparaison entre le moment du recrutement et de promotion des hauts fonctionnaires de Habré, et le schéma de la mortalité dans les prisons de la DDS indique

une corrélation entre les deux phénomènes. Nos constatations correspondent avec l'hypothèse selon laquelle Habré et le directeur de la DDS étaient directement impliqués dans le recrutement des hauts fonctionnaires qui précéda l'importante augmentation du taux de mortalité dans les prisons de la DDS en 1986. Nos conclusions montrent aussi que cinq des sept nominations de chefs de service intervenues juste après la période d'augmentation du taux de mortalité carcérale étaient des promotions ou des transferts internes de fonctionnaires qui avaient été actifs au sein de la DDS durant cette période.

7.5. Eléments de preuve relatifs au type d'informations communiquées par la DDS à Hissène Habré

Parmi les documents officiels de la DDS retrouvés et enregistrés par HRW, 14,1% (384/2,733[44]) étaient explicitement adressés à Hissène Habré. Ces documents datent pour la plupart de 1985 à 1990. Parmi les communications écrites adressées à Habré, 95% (soit 364/384) étaient des communications ad hoc.[45] Ces communications ad hoc se differaeint tant par leur nature que par leur auteur. La plupart des documents adressés à Habré ne mentionnent pas l'auteur. Parmi les documents sur lesquels figure l'auteur, la plupart ont été émis par le directeur de la DDS.

Les documents retrouvés et enregistrés comprennent également des communications ad hoc provenant des services de la Division des Services Spéciaux (à savoir la BSIR, la Santé, les Messages Télex, et le service de Liaison Militaire) et de la Division des Etudes (à savoir les services de Documentation et Archives et Exploitation et Recherche). Ces communications ad hoc concernaient le plus souvent des nominations aux fins de promotion ou de transfert de personnel au sein de la DDS, ou des communications spécifiques relatives à certains individus ou évènements. Le faible nombre de communications courantes directement transmises à Habré provenait, pour la plupart, du directeur et de deux services spécialisés de la DDS (à savoir la Santé et la Documentation et Archives).

Des recherches précédemment effectuées par HRW et Amnesty International ont conclu que Hissène Habré recevait des comptes rendus réguliers de hauts fonctionnaires de la DDS concernant les activités de la DDS. En raison du caractère limité de nos données, nous ne sommes pas en mesure de déterminer l'exacte ampleur et fréquence des comptes rendus de la DDS à Habré. Cependant, les données extraites des documents correspondent à l'hypothèse selon laquelle Habré recevait des comptes rendus réguliers de la DDS, et plus particulièrement du directeur de la DDS, couvrant un large éventail d'activités de la DDS.

8. Directions des recherches à venir

L'analyse présentée dans ce rapport est basée sur les données disponibles et sur les méthodes qu'il était possible d'appliquer.

---

[44] Trois de ces documents n'ont pas été utiles pour la plus grande partie de notre analyse statistique, voir Appendice C.2

[45] Ces communications *ad hoc* comprenaient des communications de surveillance/intelligence, des comptes-rendus relatifs à des situations non courantes, des demandes d'armes et de nomination de fonctionnaires devant être envoyés à la Mecque aux frais de l'Etat.

Certaines parties de l'analyse peuvent être développées et étendues. Voici quelques indications quant aux directions des recherches à poursuivre:

- publier la base de données des documents et des images scannées sur internet, via un portail facile à utiliser, de sorte que, d'une part, les victimes et leurs familles puissent avoir un accès direct aux documents de la DDS retrouvés, et que, d'autre part, des chercheurs spécialisés dans le domaine des droits de l'homme puissent consulter et développer notre travail;

- créer une analyse plus complète qui permettrait de déterminer quelle personne est mentionnée dans quel document. Ceci peut être effectué en établissant des corrélations entre plusieurs documents. Ainsi, si dans un document le nom d'une personne est associé à un certain poste, cela pourra nous permettre de le recouper avec les autres documents dans lesquels le même nom est mentionné, mais pas son titre. Ceci sera effectué en combinant notre base de données avec d'autres documents spécifiant quelle personne occupait quel poste durant quelle période. Ces recherches permettront de mettre en place une analyse plus complète des niveaux d'autorités des personnes qui ont été engagées et licenciées par Habré et avec qui ce dernier communiquait;

- développer une méthode automatique pour le recoupement de documents et une analyse des résultats obtenus afin d'évaluer leur robustesse;

- explorer la possibilité d'assembler de nouvelles sources de données afin d'estimer l'ampleur totale et les circonstances de la commission de meurtres et des disparitions attribuées à Habré et à la DDS; et

- la plupart des communications émanant de Habré sont des nominations de hauts fonctionnaires au sein de la DDS. Nous pourrions être en mesure de démontrer une réactivité en examinant des communications en rapport, ayant eu lieu avant ou après ces nominations. Des personnes sont-elles mentionnées en particulier dans la correspondance de Habré (les participants d'opérations réussies, certains types de services remarquables), qu'Habré aurait ensuite promues? Cela pourrait indiquer qu'il lisait les documents qui lui étaient adressés. Ces nominations étaient-elles suivies de changements dans la politique/ l'activité/ les communications de la DDS? Cela démontrerait, le cas échéant, que ces nominations permettaient un contrôle sur l'organisation.

Ces suggestions quant au développement de recherches plus poussées ont pour objectif de rendre les données plus accessibles à d'autres chercheurs spécialisés en droits de l'homme et aux familles des victimes, à extraire de plus amples informations des documents retrouvés. Nous serions ainsi en mesure de parfaire notre analyse et de tirer des conclusions des informations disponibles avec plus de précision.

9. Conclusions

Dans ce rapport, nous avons utilisé les éléments de preuve recueillis dans les documents officiels retrouvés dans l'ancien quartier-général de la DDS et encodés par

HRW en vue de clarifier la nature des activités dans les prisons de la DDS. Nous avons analysé le flux d'informations afin de déterminer ´ Qui aurait pu savoir quoi ? Quand ? Et comment ?». Nous avons confronté nos conclusions aux trois critères principaux de la doctrine de la responsabilité du supérieur hiérarchique. Sur la base des informations disponibles contenues dans les 2.733 documents officiels de la DDS retrouvés et encodés par HRW, nous avons conclu ce qui suit :

- Habré et la direction de la DDS, qu'il a nommée, étaient fortement susceptibles d'être bien informés des activités de la DDS.

- Habré avait le contrôle de la DDS via le recrutement des hauts fonctionnaires et les serments d'allégeance que tous les fonctionnaires de la DDS prêtaient directement envers lui.

- Le taux de mortalité dans les prisons de la DDS était de plusieurs points supérieurs au taux de mortalité brut de la population tchadienne en général.

Ces conclusions sont correspondent à l'hypothèse selon laquelle Hissène Habré et la direction de la DDS entretenaient un lien de subordination et avaient connaissance des opérations et des pratiques de la DDS.

10. A propos des auteurs

10.1 A propos de l'institution auteur du présent rapport

Le Groupe d'Analyse des Données de Droits de l'homme de Benetech (GADDH) crée et développe des solutions de gestion de l'information, et conduit des analyses statistiques pour des projets dans le domaine des droits de l'homme. Avec ses partenaires, GADDH présente des arguments clairs et scientifiques basés sur des preuves rigoureuses.

Depuis 1991, le GADDH a conseillé neuf commissions de vérité dans le monde, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, la Cour pénale internationale, les missions de terrain des Nations Unies au Timor Oriental, au Guatemala, au Cambodge et en République Démocratique du Congo, ainsi que de nombreuses organisations non-gouvernementales de défense des droits de l'homme. Le GADDH fait partie du programme Benetech sur les droits de l'homme.

10.2 A propos des auteurs individuels

Romesh Silva

Romesh Silva, M.A., est démographe/statisticien auprès du GADDH. Il a dirigé des projets du GADDH au Sri Lanka, au Timor Oriental, en Inde, au Tchad et au Bangladesh. Il a aussi contribué à des projets en Colombie, en Sierra Léone, au Guatemala et au Libéria. Romesh a participé, en tant que co-auteur, à un certain nombre de rapports traitant de questions politiques et de publications scientifiques sur les statistiques concernant les violations de droits de l'homme commises à grande échelle dans les zones de conflits.

Auparavant, Romesh travaillait comme consultant en statistiques auprès du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) au Laos où il a réalisé des analyses quantitatives pour

le rapport national sur le développement humain du Laos en 2001. Il a également travaillé au service du Ministère des Finances laotien comme conseiller technique pour la modernisation de son système de statistiques relatif au commerce international. Il détient un B.Sc. (Hons, Class 1) en Statistiques et un B.A. en Etudes de Langue Allemande de l'Université de New South Wales (Sydney, Australie) ; un Master en Affaires Internationales de l'Université de Columbia de la ville de New York, et un Masters of Arts en Démographie de l'Université de Californie, Berkeley. Outre son travail chez GADDH, Romesh poursuit un Ph.D. au département Démographie de l'Université de Californie, Berkeley.

Jeff Klingner

Jeff Klingner, M.S., est consultant en matière d'analyse et de visualisation des données pour GADDH. Il a effectué un travail d'analyse et de mise en graphique des données sur le projet au Tchad et il travaille sur l'enregistrement automatique des liaisons entre les méthodes et les chiffres pour un projet en Sierra-Léone. Jeff poursuit un Ph.D en informatique à l'Université de Stanford. Il détient un M.S. en informatique de l'Université de Stanford et un Bachelor of Science en informatique et biologie de l'Université du Texas à Austin.

Scott Weikart

Scott Weikart (Ph.D) est administrateur senior du système chez Benetech. Il fait une grande partie du traitement de l'ensemble des données utilisées pour les projets de GADDH, avec une attention particulière aux techniques automatiques de nettoyage et de suppression des données, recopiant l'ensemble des données, et liant différentes bases de données. Il a conceptualisé, développé et dirigé les serveurs et les systèmes de stockage d'Unix et GNU/Linux pendant 20 ans.

En 1984, Scott a co-fondé la Community Data Processing, une association à but non lucratif, où il a co-conçu un système sophistiqué de données relatif aux membres.

En 1986, Scott était le fondateur technique du réseau en ligne et à but non lucratif, PeaceNet, qui est devenu l'Institute for Global Communications (IGC), une famille de réseaux comprenant PeaceNet, EcoNet, WomensNet et LaborNet. Il a occupé différents postes chez IGC jusqu'en 2002, y compris les postes d'administrateur et de directeur.

En 2001, Scott a rejoint Benetech en tant qu'administrateur senior de système. Il a conçu et mis en œuvre tous les codes non-javas qui étaient nécessaires au fonctionnement du serveur Martus (dont la conception d'un nouveau mode de haute sécurité pour le noyau Linux et le développement d'un système d'installation automatique utilisable par les personnes qui n'ont pas d'expérience avec Unix ou GNU/Linux). Il est responsable de tous les serveurs GNU/Linux pour Bookshare.org et Martus.

11. Remerciements

Les documents découverts dans les anciens locaux de la DDS par Reed Brody et Olivier

Bercault ont été classés, photocopiés et organisés par une équipe de l'AVCRP dirigée par Sabadet Totodet. La base de données a été compilée par Reed Brody, Oliver Bercault, Camille Bonnant, Maria Koulouris, Carrie Allen, Mary Kinney, Tara Plochocki, Iram Chaudhary, Joel Dossa, Tamita Ngardaroum, Camille Park, Elizabeth Roesch, et Vivianna Beltrametti Walker de Human Rights Watch qui ont assemblé et codé les photocopies des documents originaux.

HRW a utilisé le logiciel construit par GADDH, incluant un programme conçu par Patrick Ball. Le logiciel a été conçu par Miguel Cruz et Rafe Kaplan.

La préparation des données a été conduite par Scott Weikart, Jeff Klingner, Romesh Silva et Jana Dudokovich. Jeff Klingner a développé les diagrammes des documents. Romesh Silva a dirigé l'analyse du taux de mortalité dans les prisons de la DDS. Romesh Silva et Jeff Klingner ont rédigé le corps du rapport. Scott Weikart et Romesh Silva ont écrit les annexes. Reed Brody et Patrick Ball ont révisé le rapport. Aurelia Ernst a rédigé la version française du rapport.

Reed Brody, Olivier Bercault, Diane Davidovic, Maria Kouroulis, Fanny Moinel et Julien Marillier de Human Rights Watch, Martien Schotsmans de la Fédération internationale des ligues des Droits de l'Homme, Souleymane Guengueng et les membres de l'Association des Victimes de Crimes et Répressions Politiques au Tchad (AVCRP) ont tous apporté une assistance et des conseils d'une valeur inestimable à l'élaboration de ce rapport.

Beatrice Bartoli, Anne-Marie Baldovin, Stéphanie Dujardin, Amandine Englebert, Hind Sadik, Marlène Waefler ont contribué à la traduction française de ce rapport sous la supervision de Reed Brody et Julien Marillier de Human Rights Watch.

Les annexes au présent rapport ne sont pas traduites en français. Ces annexes contiennent des données statistiques relatives au rapport et des précisions quant au traitement des données effectué par l'équipe de Benetech.

A Appendix: Data Visualization Techniques used to Generate Document Flow Diagrams

Counting the Number of Documents The thickness of the arrows used to indicate document flow in Figures 12 8, 9 and 10 were based only on document count, not on document length or content. Our consideration of document flow looked at documents that flowed from the office or person that authored it to each office it was addressed to. When a document was addressed to multiple recipient offices, we selected one of them as a direct recipient according to rules and labeled the other offices as indirect recipients. In some cases, we imputed the origin or destination office of a document from the title of the official who authored it, i.e. A document authored by the Commandant of the BSIR (Chad's Rapid Response Brigade) was considered to originate in the BSIR, and a document authored by the DDS Service Chief for the town of Mondou was considered to originate in or contain information about Logone Occidental Prefecture. Full details of our rules for identifying direct recipients and imputing origin and destination offices and prefectures are described in Section C.4.

Thickness of the Flow Arrows The thickness of the flow arrows is determined by a scale-and-shift function applied to the number of documents d the arrow represents:

$$Arrow\ Width = \frac{d - d_{min}}{d_{max} - d_{min}}(w_{max} - w_{min}) + w_{min}$$

where $[d_{min}, d_{max}]$ is the range of document counts to be illustrated and $[w_{min}, w_{max}]$ is the range of printable line widths in points. For the flow figures in this report, $[d_{min}, d_{max}] = [1, 300]$ and $[w_{min}, w_{max}] = [1, 25]$. Our use of a small minimum thickness ($w_{min} = 1pt.$) means that the shift from linearity is very small, making the visual scale very close to proportional. We chose this function because it accommodates a broad range of values (from one document up to hundreds) with arrow thickness almost perfectly proportional to document count, while still leaving lines representing small documents visible.

Diagram Substrates In the organizational flow figures (Figures 8, 9 and 10), we used an underlying organizational diagram (organigramme) based on research done by HRW and information found in the discovered documents. We placed the DDS directly under the presidency because this is how it is situated in nearly all recovered and coded documents (See Section 6.1).

The geographic document flow figure (Figure 12), the underlying map is based on Map No. 3788 Rev. 4 of the United Nations Department of Peacekeeping Operations, Cartographic Section.

Flow Arrow Layout The arrows in the geographic document flow figure (Figure 12) were positioned using the automatic flow layout algorithm described in Phan et al.'s *Flow Map Layout*, published in IEEE Information Visualization 2005. The arrows in the organizational flow figures (Figures 8, 9 and 10) were positioned by hand.

B Appendix: Glossary of French Names Used in this Report

Table 2: Glossary of French Names Used in this Report

French	English
AVCRP	See l' Association des Victimes des Crimes et Répressions Politiques au Tchad (AVCRP)
Brigade Spéciale d'Intervention Rapide (BSIR)	Special Rapid Action Brigade
BSIR	See Brigade Spéciale d'Intervention Rapide (BSIR)
BSIR Adjoint	Assistant Chief of the Special Rapid Action Brigade
Chef de Service Administratif	Chief, Administrative Services Division of the DDS
Chef de Service de Guerra	Chief, War Services Division of the DDS
Chef Service Documentation	Chief, Documentation Services Division of the DDS
Conseil de Commandement des Forces Armées du Nord (CCFAN)	Command Council of the Armed Forces of the North
CCFAN	See Conseil de Commandement des Forces Armées du Nord (CCFAN)
DDS	See Direction de la Documentation et de la Sécurité (DDS)
DDS Adjoint	Assistant Chief, DDS
Direction de la Documentation et de la Sécurité (DDS)	Documentation and Security Directorate
Division des Etudes	Research Division, DDS
Division des Services Spéciaux	Special Services Division, DDS
FANT	See Forces Armées du Nord
Forces Armées du Nord (FANT)	Armed Forces of Chad
Gouvernement d'Union Nationale de Transition (GUNT)	Transitional Government of National Unity
GUNT	See Gouvernement d'Union Nationale de Transition (GUNT)
L' Acte Fondamental de la Republique	Fundamental Act of the Republic of Chad
l' Association des Victimes des Crimes et Répressions Politiques au Tchad (AVCRP)	Chadian Association of Victims of Political Repression and Crime
La Prison de la Presidence	Prison of the Office of the President (Prison operated by the DDS)
Le Camp des Martyrs	A prison operated by the DDS
Le Gendarmerie I	Military Police I (A prison operated by the DDS)
Le Gendarmerie II	Military Police II (A prison operated by the DDS)
Les Locaux	A prison operated by the DDS
La Maison D'art	A prison operated by the DDS
Service Administratif	Administrative Services Division, Chad
Service Mission Terroriste (SMT)	Terrorist Mission Service, DDS
SMT	See Service Mission Terroriste (SMT)

C Appendix: Data and Methods

C.1 General Overview

This appendix describes the processing performed on two HRW datasets:

1. database of people mentioned in 2,730 documents found in DDS archive
2. spreadsheet describing 288 officials

Many different automated processing steps were successively applied to these two datasets. Each processing step created a new file; the files from earlier steps were left unmodified, so any processing step could be improved, re-applied to its input file, and used to re-run later steps. The following sections describe the intermediate files that were produced.

Different data processing steps were designed and implemented around different units of analysis. This was done to facilitate empirical analyses across different dimensions. In particular, we sought to analyze the data from the recovered and coded documents to answer the following questions:

- *'How were political prisoners inside the DDS treated? Were their basic human rights protected and respected?'*,
- *'Was the relationship between President Habré and the DDS a "superior-subordinate"-type relationship?'*,
- *'Were senior officials inside the DDS and President Habré continuously informed about the policies and practices of the DDS?'*,
- *(If they were informed,) 'Did President Habré and senior DDS officials "demonstrate a failure to act")?'*.

The most important units of analysis used during the data processing were:

- document: government document found in an abandoned office of the former DDS headquarters in N'Djamena, Chad.
- person-mention[57]: person with a specific role in a document.
- office[58]: institutional author or institutional recipient of a document.
- official-tenure[59]: an official government position held by a specific individual for a specific period of

[57] A person-mention is a named individual with a specific role who was mentioned in the content of a government document. Individuals can have one or more roles in a document, such as author, recipient, victim, agent, etc.

[58] We constructed a controlled-vocabulary of government offices, with a particular focus on DDS units, based on HRW's research of the internal structure of the DDS and the names of units mentioned in the recovered and coded DDS documents.

[59] See section C.6 for a discussion of the official-tenure data.

time.

For each file used in our data processing, the unit of analysis will be mentioned when the record count is described in this appendix.

C.2 The Document-Mapper Database

We developed a document-mapper database-system to organize the scanned document images and the information contained in those documents: this system combines a web-based user-interface with the relational database of recovered and coded documents. Information about the 103,343 people mentioned in the 2,730 documents recovered from the DDS and coded by HRW were typed into this system. The database contained information about the documents, and information about the people mentioned in each document (name, title, location) as well as their "role" in that document. The structured fields encoded in the database are presented in Table 3.

Table 3: Structured Fields Encoded into the Database of Recovered Documents

Database Field	Description of Database Field
reprec_id:	person_id to represent match group
person_id:	record identifier (primary key)
name_first:	first name parsed from fullname field
name_nick:	middle name(s) parsed from fullname field
name_last:	last name parsed from fullname field
title:	person's title
institution:	1 if institution, 0 or blank if person
person_comment:	notes from document about person
people:	> 1 means count of anonymous people (e.g. periodic prison census)
role:	1 if Agent, 2 if Victim, 0/blank for Mentioned
rel_type:	agent/victim "action", or author/recipient/mentioned/situation journal
event_year:	year that rel_type occurred
event_month:	month that rel_type occurred
event_day:	day that rel_type occurred
ethnicity:	21 different ethnicity codes
hrw_doc:	document ID (assigned by HRW): type codes plus date of doc
hrw_num:	appended to hrw_doc to make it unique
doc_year:	year document was written
doc_month:	month document was written
doc_day:	day document was written
doc_city:	abbreviated code for city where document originated
doc_office:	office that's source of document
doc_title:	full title of document
doc_comment:	comment about document (mostly blank)

It is possible that many different kinds of errors could have occurred when data was entered into the

database from the scanned document images. The main types of potential errors, which may have occurred when transforming the information contained in the recovered and coded documents into the aforementioned structured database format, include:

- identification error: failure to identify relevant pieces of text in a scanned document, resulting in a blank field in the database.
- classification error: mis-classification of text in a document into an inappropriate category of the controlled vocabulary.
- transcription error: typographical error. When the filename of a scanned document image is entered incorrectly, the document is "lost". [Information contained in the recovered documents is sometimes difficult to read because of the condition of the original paper and/or quality of the resulting scanned image.]
- duplication error: the DDS archive could have contained multiple copies of the same document, or a single document copy could have been entered into the database twice; for duplicate database records, it's difficult to tell which condition occurred.

This data and methods appendix will describe numerous procedures that were performed to identify and correct such errors.

There were many steps required to enter and correct the data in the document-mapper database system. We scanned all the documents, and added the scanned images to an image filesystem. Independently, we typed identifying information about the documents into a database, including the filenames of the scanned images. The scanned-image filenames (which are derived from hrw_doc and hrw_num, see Table 3) were very long, so there were many transcription errors that resulted in "orphaned" documents. The document-database initially contained 2,488 "useful" records[60], i.e. records that linked to actual scanned images in the image filesystem. We eliminated 75 duplicate records from the document-database, leaving 2,413 useful records. We eliminated 11 document-database records which had no person-mention records, leaving 2,402 useful records. We then initiated a detailed investigation to find the "orphaned" documents, fixing 343 scanned-image filenames, resulting in a document-database with 2,745 "useful" records. Finally, we eliminated 12 document-database records that were duplicates, and 1 record that was illegible, resulting in a final document-database with 2,732 records. Two of the document records didn't link to any person records, so the exported person-mention records resulted in a new master-file (see below) based on 2,730 documents.

Since the same *name* plus *role* could appear multiple times in a document, and duplicate names usually represented the same person, we designed automated matching algorithms and applied them to the master-file to eliminate duplicate person-mention records (i.e. those with the same *name* plus *role*). Eliminating such duplicates in the master-file left 58,905 person-mention records out of the original 103,343 person-mention records (57.4% of the original).

[60] This was the database used to write "Preliminary Statistical Analysis of AVCRP & DDS Documents—A report to Human Rights Watch about Chad under the government of Hissène Habré", available online at `http://www.hrdag.org/resources/publications/chad-20031104a.pdf`

A record-linkage expert used the web application to "match" the people that appeared in multiple documents, i.e. identify when a pair of person-mention records referred to the same person; this makes it possible to track people who are mentioned in multiple documents. Matching decisions were based on an analysis of the "likeness" of each mentioned person, based on: first name, last name, the role of the person in the document, and the date of the events described in the document. The matching identified 14,629 unique people out of the 48,929 named records (29.9%).

C.3 Processing of the Data from the Document-Mapper

We undertook numerous steps to correct errors in the person-mention records.

The personal names (i.e. name_first, name_nick, name_last) and titles of all people in the person-mention records were "canonicalized", i.e. standardized.[61] This standardization process was performed to make it easier to detect "matches", i.e. two records that represent the same person. A matching expert canonicalized the name and title fields. Analytical experts did further canonicalization of the title fields. The number of uniques and associated canonicals for the 'firstname', 'lastname', 'title' and 'doc_office' fields in the database are presented in Table 4.

Table 4: Unique and Canonical Values for 'firstname', 'lastname', 'title' and 'doc_office' fields

Database Field	No. Uniques		No. Canonicals
'firstname':	6,351	$\longrightarrow$	3,469
'lastname':	7,087	$\longrightarrow$	3,813
'title':	2,143	$\longrightarrow$	1,875
'doc_office':	174	$\longrightarrow$	52
Total:	15755	$\longrightarrow$	9,209

Synonyms for titles were rarely used. One of the few titles that had a number of frequently-used synonyms was "President de la Republique du Tchad". The frequency distribution of synonyms used for President Habré in the recovered and coded documents are presented in Table 5.

The frequency distributions of the three most-frequently canonicalized doc_office synonyms, namely those for the DDS, BSIR and DDS Penitencier, are presented in Table 6.

We designed computer algorithms and wrote software programs to identify missing data, bad data (incorrect format or illegal value) and inconsistent data (e.g. document date precedes event date) contained in the master-file. For each person-mention record that contained an error, a matching expert examined the document-image associated with that record, then created "correction records" to specify the correct data. We then wrote software programs to find potentially incorrect name-matches and potentially missing name-matches; a matching expert used this data, along with the newly canonicalized names and titles, to

[61] To "canonicalize" the values of a field, all the unique values are collected, and a "canonical" value is assigned to each group of unique values that represent the same entity (where the unique values differ because of transcription errors, abbreviations, variant spellings, variant versions of the same name (synonyms), etc).

Table 5: Synonyms Used for President Habré in Documents

Synonym	Frequency Count
President de la Republique du Tchad	623
Chef de L'Etat	11
PRT	6
President Fondateur de L'Unir	2
PRT a TITRE CR	2
Chef Supreme des Armees	1
President du Conseil de Ministres	1
President du Conseil des Ministres	1
Total	647

Table 6: Canonicalizations for Mentions of 'DDS', 'DDS Penitencier' & 'BSIR'

Synonym	Frequency Count
DDS:	
DDS	21,155
Direction de la DDS	69
DSS	31
...	...
DDS Penitencier:	
DDS/Service Penitencier	4,114
DDS/Service Penitentier	756
Direction de la DDS/Service Penitencier	49
DDS/Service Penitencier de la DDS	26
...	...
BSIR:	
DDS/BSIR	3,475
BSIR	111
DSS/BSIR	46
...	...

add/correct match information. We then applied the corrections to the master-file. The frequency distribution of corrections made to the data are presented in Table 7.

We removed 263 duplicated records (0.4%) (exact duplicates that were erroneously created when records were exported from the document-mapper database) from the 58,905 records. We then applied corrections presented in Table 7. Finally, if the document date was still missing, we then attempted to deduce it from the hrw_doc field, if possible. If we were unable to deduce the document this way, we used the latest date that was found in the document. After this processing, the percentage of documents with missing dates dropped from 18.0% (491/2,730) to 2.4% (67/2,730).

Table 7: Frequency Distribution of Match Corrections

Type of Correction	Frequency Count
name_first	6
event-date	110
doc-date	110
new or corrected name match	559

Analytical experts examined the scanned images of all the DDS documents about personnel nominations and appointments (i.e. hrw_doc_types that started with DDS/G/N/), and filled in name, title, office and location information (when available).

After applying the appointment-title fixes to the person-mention records, we then canonicalized the name, title and document-office fields. We replaced a blank name field with 'HISSEIN HABRE' in 671 person-mention records with the title 'PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU TCHAD.'

C.4 Imputation of Missing Data

Many of the database records contained fields with missing information. The missing information could sometimes be derived from other fields, which we call "imputation". Data imputation was implemented by filling in a particular missing field by using relevant information from related fields of the same document. This section describes the data imputation we performed.

We performed the following types of imputation:

- Extract office information from doc_title phrases (283 mappings)

  We mapped phrases from title fields into the office of a title-holder. Of the records that contained titles, 57.8% (7,538/13,036) of these records had a title that could be mapped into an office using this file. Table 8 presents some examples of the most-frequently mapped offices.

- Extract location information from doc_title phrases (153 mappings)

  We mapped phrases from title fields into the location of a title-holder. Table 9 presents some examples of the most-frequently mapped locations.

- Assign office information to hrw_doc_type values (32 mappings)

  If you remove the date from hrw_doc, you're left with hrw_doc_type—the code assigned by HRW to classify the document according to its content (see Table 10). For the 32 hrw_doc_type values, we classified different aspects of the communication, such as relationship to the DDS, and whether the communication was routine or ad-hoc.

- Extract title and doc_office values from person_comment values (1,078 mappings)

- Impute organizational home from office values (362 mappings)

  For these 362 office values, specify the org (organizational home) for that office. Of the records that contained office values, 58.8% (6,219/10,568) of those records had an office that could be mapped to an org. Table 11 presents some examples of the orgs most-frequently mapped from office values.

- Extract information from doc_title values (1,561 mappings)

  We extracted as much information as possible from these doc_title values. The primary purpose of this data processing was to classify the document titles into 49 standard titles, for use in the document-flow analysis (see section C.5).

- Assign role to direct recipients (1,267 mappings)

  For the 1,267 person-mention records that represent direct recipients of a document, specify the role of that recipient. This was done using the following algorithm:

```
if hrw_doc == "AS/OC/MI/HH"
   then direct_recipient == "President de la Republique du Tchad"

else if hrw_doc == "DDS/*" &&
        (at least one recipient is "DIRECTEUR DE LA DDS" ),
   then direct_recipient == "Directeur de la DDS"

else if hrw_doc == "DDS/*" &&
(one of the recipients == "Commandant de la BSIR"),
   then direct_recipient == "Commandant de la BSIR"
   else direct_recipient == "only"
```

- Impute office from various fields (1,310 mappings)

  For the remaining records which still had missing doc_office values, we imputed the doc_office value from other fields (including title, hrw_doc_type, date, role, etc).

Table 8: Examples of Most-Frequently Mapped Offices

Phrase	Frequency Count
BSIR:	
BSIR	436
Commandant de la BSIR	335
Regisseur de la BSIR	19
...	...
Forces Armees Nationales Tchadienne:	
FANT	283
Lieutenant	108
Commandant	22
Militaire	15
Commandant de Brigade	10
...	...
DDS:	
DDS	602
Controleur de la DDS	29
Officier de Permanence de la Direction de la DDS	9
Services DDS	4
...	...
Prefet Administratif:	
Prefet du Moyen Chari	26
Prefet de Logone Oriental	18
Prefet de la Tandjile	18
Sous Prefet	12
Prefet de Mayo Kebbi	11
...	...
Ministere de l'Interieur:	
Ministre de l'Interieur	149
Ministre de l'Interieur et de la Securite	48
Ministere de l'Interieur	12
...	...
Service Securite Fluviale:	
Securite Fluviale	117
Agent de la Securite Fluviale	11
Service de Securite Fluviale DDS	10
...	...

Table 9: Examples of Most-Frequently Mapped Locations

Phrase/Words	Frequency Count
Region: SOUTH Prefecture: Logone occidental City: Moundou	
Service de Securite de Moundou DDS	4
Maire de la Ville de Moundou	4
Directeur Regional de Pam a Moundou	4
Chef de Service de Securite de Moundou	4
Chef Adjoint de Service Securite Moundou	4
...	...
Region: SOUTH Prefecture: Moyen-Char City: <unknown>	i
Prefet du Moyen Chari	26
Prefet Adjoint du Moyen Chari	6
Chef de Service de Securite du Moyen Chari	5
...	...
Region: CENTRAL Prefecture: <unknown> City: <unknown>	
Prefet de Logone Oriental	18
Adjoint Prefet du Logone Occidental	4
...	...
Region: CENTRAL Prefecture: Chari-Baguirmi City: N'Djamena	
Sous Prefet de Ndj Rural	4
Regisseur de la Maison Darret de Ndj Commissaire de Police	4
...	...

Table 10: Schematic of HRW Document Coding System

HRW Document Code	Document Description
AS/OC/A/OFF/A:	Documents originating from outside sources / Origin Known / Other / Official Sources / To Others
AS/OC/A/OFF/HH:	Documents originating from outside sources / Origin Known / Other / Official Sources / To Habré or Office of President
AS/OC/DF/A:	Documents originating from outside sources / Origin Known / Defense-Army / To Other Recipients
AS/OC/DF/PG:	Documents originating from outside sources / Origin Known / Defense-Army / Prisoners-of-War
AS/OC/HH:	Documents originating from outside sources / Origin Known / From Hissène Habré or Office of President
AS/OC/MI/A:	Documents originating from outside sources / Origin Known / Originating from Ministry of the Interior / To Others
AS/OC/MI/HH:	Documents originating from outside sources / Origin Known / Originating from Ministry of the Interior / To Habré or Office of President
AS/OC/MJ/PG:	Documents originating from outside sources / Origin Known / Originating from Ministry of Justice / Lists of Detainees / Prisoners of War
AS/OC/PF:	Documents originating from outside sources / Origin Known / Prefectures
DDS/G/N:	Documents Originating from inside the DDS / General / Nominations
DDS/G/P:	Documents Originating from inside the DDS / General / Personnel Lists
DDS/S/AL/A:	Documents Originating from inside the DDS / Specific / Movement of Detainees / Arrests
DDS/S/AL/ML:	Documents Originating from inside the DDS / Specific / Movement of Detainees / Released
DDS/S/AL/T:	Documents Originating from inside the DDS / Specific / List of Detainees / Transfers
DDS/S/AL/T/D:	Documents Originating from inside the DDS / Specific / Movement of Detainees / Detainees
DDS/S/AL/T/PG:	Documents Originating from inside the DDS / Specific / Movement of Detainees / Prisoners of War
DDS/S/CO/HH:	Documents Originating from inside the DDS / Specific / Correspondence / To Hissène Habré
DDS/S/FI:	Documents Originating from inside the DDS / Specific / Information Sheets (Intelligence on Individuals)
DDS/S/LD:	Documents Originating from inside the DDS / Specific / Lists of detainees
DDS/S/LD/D:	Documents Originating from inside the DDS / Specific / Lists of detainees / Various
DDS/S/LD/PG:	Documents Originating from inside the DDS / Specific / Lists of detainees / Prisoners of War
DDS/S/NI/R/PR/PC:	Documents Originating from inside the DDS / Specific / Internal Notes / Reports on the Prisons / Specific
DDS/S/NI/R/PR/PR:	Documents Originating from inside the DDS / Specific / Internal Notes / Reports on the Prisons/ Periodic
DDS/S/NI/R/SG/PC:	Documents Originating from inside the DDS / Specific / Internal Notes / Reports on the Situation in General / Specific
DDS/S/NI/R/SG/PR:	Documents Originating from inside the DDS / Specific / Internal Notes / Reports on the Situation in General / Periodic
DDS/S/SJ:	Documents Originating from inside the DDS / Specific / Situation Journals
DDS/S/CD/D:	Documents Originating from inside the DDS / Specific / Death Certificates/ Detainees
DDS/S/CD/PG:	Documents Originating from inside the DDS / Specific / Death Certificates/ Prisoners of War

Table 11: Examples of Most-Frequently Mapped Organizations

Phrase/Words	Frequency Count
DDS:	
DDS	2074
DDS Penitencier	359
Archives	348
Service Administratif	247
DDS Adjoint	167
DDS Service Penitencier	102
Service de Securite	68
DDS Administratif	57
Service Documentation	50
Directeur Adjoint de la DDS	20
DDS Provinces	18
Service Securite Fluviale	11
DDS Exploitation	10
...	...
Presidence de la Republique du Tchad:	
Presidence de la Republique du Tchad	1018
Securite Presidentielle	6
...	...
BSIR:	
BSIR	723
BSIR Penitencier	96
DDS BSIR Locaux de Detention	43
Sante	41
...	...
Ministere de l'Interieur:	
Ministere de l'Interieur	213
Ministere de l'Interieur Surete Nationale Service Central des Renseignements Generaux	208
Surete Nationale	196
...	...

All of the aforementioned imputations were applied to the earlier master-file to create a new master-file which contained more fields but the same number of records (58,642).

C.5 Creation of Document-Flow Data

This section describes the data created to analyze the document-flow (of the recovered and coded documents) within the executive branch of the Chad government.

After completing the data imputation described in Section C.4, we created an author/recipient file with a record for each of the author(s) and a record for each of the recipient(s) for the recovered and coded documents. If the master-file was missing author and/or recipient information for a document, 'anonymous' records were created. We performed a series of review-checks to ensure that each unique author/recipient was only assigned to a single office (these checks triggered improvements to the office-imputations described in the previous section). This data processing created 7,633 author/recipient records for the 2,730 recovered and coded documents (the number of author/recipient records is more than twice the number of documents, since documents were often addressed to multiple recipients).

Using the author/recipient file, we created a document-flow file: for each recipient in each document, create a record for each of the authors. The 3,950 records in the document-flow file included all the information needed for our document-flow analysis; these records are described in Table 12.

Table 12: Author-to-Recipient Data Used for Document-Flow Analysis

Field Description	Recording Accounting
document office:	9 unique values; unknown for 4 (0.2%) records
office of recipient:	12 unique values; unknown for 1435 (36.4%) records
is author in DDS:	3,082 true (78.0%)
is recipient in DDS:	3,134 true (79.3%)
is direct recipient (not CC'ed):	1,273 true (32.2%)
is Habré the recipient:	1,215 true (30.7%)
was the document CC'ed to the DDS:	2,321 true (58.7%)
hrw_doc_type (HRW document type):	32 unique values
is a DDS document:	3115 true (78.9%)
DDS document type:	5 coarse types, 10 fine types
is routine communication:	2672 true (67.6%)
document date:	unknown for 73 (1.9%) records
document title, standardized:	49 unique titles
is author or recipient unknown:	2538 true (64.2%)

C.6 Processing of Data on Official Tenures

This section describes the procedure we used to determine the tenures for prominent DDS officials.

We started with a spreadsheet of 288 government officials, constructed by HRW researchers, that contained each official's tenure dates (start-dates usually existed; end-dates rarely existed). For each official in this list, we found all their person-mention records in the master-file, and used the document-dates from these person-mention records to fill in missing or erroneous tenure dates.

The start-date for each official tenure was defined to be the *earlier* of:

- start date from HRW spreadsheet
- earliest date the name+title is mentioned in the master-file

The end-date for each official tenure was defined to be the *latest* of:

- end date from HRW spreadsheet
- the earliest of:
  - latest date the name+title is mentioned in the master-file
  - the day before the start of the next tenure with the same name and title
- the earliest of:
  - end date from HRW spreadsheet
  - start date of the person's next tenure
  - start date of the person's earliest known successor

After imputing missing tenure dates, the percentage of missing tenure start-dates dropped from 13.5% (39/288) to 12.8% (37/288), and the percentage of missing tenure end-dates dropped from 92.0% (265/288) to 44.8% (129/288).

D Appendix: Scanned Copies of Key Documents Recovered from the DDS Headquarters

D.1 Appointment of Chef de la Service of the DDS

Figure 15: Document 2747, AS/OC/HH/820805

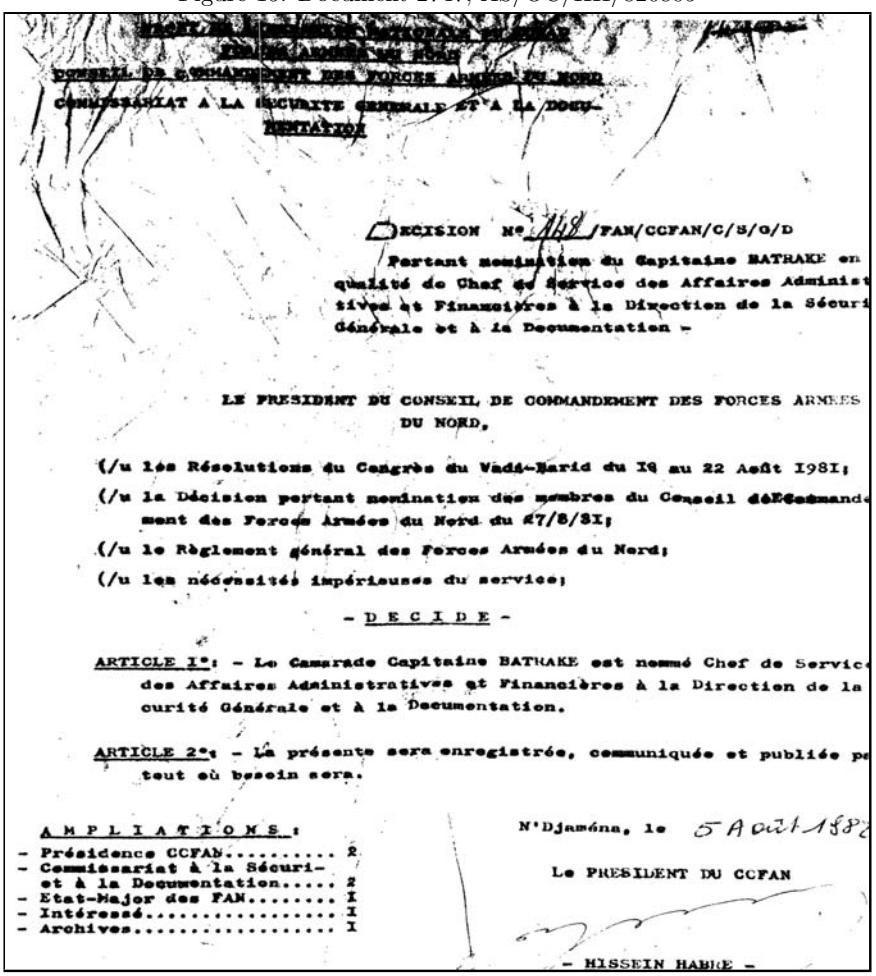

[illegible]

CONSEIL DE COMMANDEMENT DES FORCES ARMEES DU NORD

COMMISSARIAT A LA SECURITE GENERALE ET A LA DOCUMENTATION

DECISION N° 148/FAN/CCFAN/C/S/G/D

Portant nomination du Capitaine BATRAKE en qualité de Chef de Service des Affaires Administratives et Financières à la Direction de la Sécurité Générale et à la Documentation -

LE PRESIDENT DU CONSEIL DE COMMANDEMENT DES FORCES ARMEES DU NORD,

(/u les Résolutions du Congrès du Vadi-Narid du 19 au 22 Août 1981;

(/u la Décision portant nomination des membres du Conseil de Commandement des Forces Armées du Nord du 27/8/81;

(/u le Règlement général des Forces Armées du Nord;

(/u les nécessités impérieuses du service;

- D E C I D E -

ARTICLE 1°: - Le Camarade Capitaine BATRAKE est nommé Chef de Service des Affaires Administratives et Financières à la Direction de la Sécurité Générale et à la Documentation.

ARTICLE 2°: - La présente sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

N'Djaména, le 5 Août 1982

Le PRESIDENT DU CCFAN

- HISSEIN HABRE -

A M P L I A T I O N S :

- Présidence CCFAN..... 2
- Commissariat à la Sécurité et à la Documentation..... 2
- Etat-Major des FAN..... 1
- Intéressé..... 1
- Archives..... 1

D.2 The DDS Loyalty Oath

Figure 16: Document 2675, DDS/G/N/890225, Page 1

SECRET CONFIDENTIEL

N'DJAMENA, le 25 FEVRIER 1989

CEREMONIE DE PRESTATION DE SERMENT

DEROULEMENT

-HYMNE NATIONALE

-SERMENT DES AGENTS (les Agents sont appelés nominativement)

-LECTURE DE PROCES-VERBAL DE PRESTATION

-COCKTAIL (éventuellement)

FIN DE LA CEREMONIE

Figure 17: Document 2675, DDS/G/N/890225, Page 2

REPUBLIQUE DU TCHAD
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
DIRECTION DE LA DOCUMENTATION
ET DE LA SECURITE

UNITE - TRAVAIL - PROGRES

N° 107 /PR/DDS/89.-

N'DJAMENA, le 25 Février 1989

SECRET

PROCES - VERBAL DE PRESTATION DE SERMENT

L'an mil neuf cent quatre vingt neuf, le vingt cinq jour du mois Février à N'Djaména.

Par devant nous : Monsieur AHMAT ALLATCHI, Directeur Adjoint de la Documentation et de la Sécurité.

Les Agents dont les noms suivent :

1°- AHMAT ALI
2°- ABDALLAH ABDOULAYE N'GARE
3°- ADOUM HASSAN
4°- HAROUN ADANA
5°- MAHAMAT TAHIR BRAHIM
6°- MAHAMAT AHMED YACOUBA
7°- MOUSSA DJAMOUS
8°- ISSA HAROUN SEID
9°- YOUDJARE DABKREO

ont prêté le serment suivant :

" Je jure sur mon Honneur, Fidélité et Devouement au Président de la République et aux Institutions de la 3ème République.

Je prends l'Engagement Solennel de ne jamais trahir

Figure 18: Document 2675, DDS/G/N/890225, Page 3

REPUBLIQUE DU TCHAD
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
DIRECTION DE LA DOCUMENTATION
ET DE LA SECURITE

UNITE - TRAVAIL - PROGRES

N° 106 /PR/DDS/89.-

N'DJAMENA, le 25 FEVRIER 1989

SECRET CONF...

ERMENT DE ' AGENT

Je jure sur mon Honneur, Fidélité et Devouement au Président de la République et aux Institutions de la 3ème République.

Je prends l'Engagement Solennel de ne jamais trahir et de garder Secret toutes les activités de la D.D.S. quelques soient les circonstances et en toutes Epreuves.

C T E DE ERMENT

Au nom du Président de la République, je prends acte de votre Serment de l'Agent.

Mes sincères félicitations.

e Directeur Adjoint

HMAT LLATCHI

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE DU TCHAD
UNITE-TRAVAIL-PROGRES
LE DIRECTEUR DE LA DOCUMENTATION ET DE LA SECURITE

D.3 A letter to Habré from the Service Administratif

Figure 19: Document 2497, DDS/S/CO/HH/860121-1

REPUBLIQUE DU TCHAD
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
DIRECTION DE LA DOCUMENTATION ET DE LA SECURITE
SERVICE ADMINISTRATIF

- UNITE - TRAVAIL - PROGRES -

N° 007 /PR/DDS/SA/86.

N'Djamena, le 21 Janvier 1986.

FICHE D'INFORMATION

A L'INTENTION DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

En ayant l'honneur de vous informer que la nommée NELEMEL Antoinette, Sergent-Chef PFANT, détenue à la Direction de la Documentation et de la Sécurité depuis le 15 Novembre 1984, se trouve transférée à Kalait depuis 1985.

Il est à signaler que NELEMEL Antoinette serait proche parent du Général NEGUE DJOGO et, lors de la libération des détenus en date du 17 Janvier 1986, les parents de la susnommée se trouvent en mauvaise mine de n'avoir pas vu leur fille libérée parmi d'autres.

D.4 Direct Communication to Habré About Deserters From the DDS

Figure 20: Document 2357, DDS/S/CO/HH/880714-1

REPUBLIQUE DU TCHAD
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
DE LA DOCUMENTATION ET DE LA SECURITE

UNITE - TRAVAIL - PROGRES

N°279 /PR/DDS/88.-

N'Djaména, le 14 Juillet 1988

FICHE

A L'ATTENTION DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

CONCERNE : Situation militaire dans la région de Melfi.

REFERENCE : Fiche du Service de Mongo du 29-6-88

Excellence,

Il a été découvert par les éléments militaires en poste à Koutoutou un émetteur-recepteur de marque BLU 3 WATTS avec les accessoirs sur le rocher situé au Sud-Est de Melfi, le 20 Juin 1988.

Le 24 Juin 1988, quatre militaires du poste de Djana Sous-Prefecture de Melfi, munis de leurs armes de dotation, ont déserté leur unité.

Ces éléments de la 72è Compagnie porté basée à N'Djaména-ALI DINAR dont le Chef de poste de Djana était précédemment de la 1ère armée a longtemps vécu dans le secteur, sont d'éthnie Zakawa ou Bideyat.

CONSIDERATIONS

Il y a lieu de déplacer le Chef de poste de la localité de Djana pour éviter tout risque de désertion des éléments de son poste.

D.5 Example Scanned Image of a DDS-issued Death Certificate

Figure 21: Document 83, DDS/S/CD/D/860509

C E R T I F I C A T D E D E C E S

Je soussigné Officier Assimilé Saria Asgnegué, infirmier - major de la Brigade Spéciale d'Intervention Rapide, attete que le détenu Dana Abakar de nos locaux de détention est décédé en date du 8 Mai 1986, suite de prostration de son état général par carence vitaminique.

En foi de quoi, le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

N'DJAMENA, le 9 Mai 1986

LE MAJOR

D.6 Example Scanned Image of a DDS Situation Journal

Figure 22: Document 1193, DDS/S/SJ/860620

N'DJAMENA, le 20 Juin 1986

SITUATION JOURNALIERE DES LOCAUX DE DETENTION/BSIR/DDS

Effectif initial des détenus : 357

Effectif présent des détenus : 353

Nombre d'arrêstation : 0

Nombre de libération : 0

Nombre de décès : 4

Nom des personnes arretées : 0

Nom des détenus libérés : 0

Nom des prisonniers décèdés : 4 Prisonniers de guerre décédés

1°/ Abbadi Zakaria Nassour décédé le 19 Juin 1986

2°/ Ngartombrana Gorga décédé le 19 Juin 1986

3°/ Yamnargué Joh décédé le 19 Juin 1986

4°/ Issa Sabbly Mam Clairfadine décédé le 19 Juin 1986 malade et blessés Dur. Com. Crat.

Fait à N'DJAMENA, le 20 Juin 1986

Le REGISSEUR ;

D.7 L' Acte Fondamental de la Republique

Figure 23: Document AS/OC/HH/820929-07, Page 1

REPUBLIQUE DU TCHAD

FRONT DE LIBERATION NATIONALE DU TCHAD

Vaincre ou Mourir

FORCES ARMEES DU NORD

CONSEIL DE COMMANDEMENT DES FORCES ARMEES DU NORD

ACTE FONDAMENTAL DE LA REPUBLIQUE

Le Conseil de Commandement des Forces Armées du Nord,

- Considérant qu'après 17 années de lutte pour recouvrer sa souveraineté, sa dignité et son unité, le Peuple du TCHAD est parvenu à une étape décisive de son histoire;
- Considérant la Grande Victoire du 7 juin 1982 et les efforts déployés par les Forces Armées du Nord et les F.A.T. en vue de parvenir à la concorde nationale;
- Considérant que les conditions objectives sont désormais réunies pour restaurer et consolider la paix et la stabilité;
- Considérant la déclaration du Président du C.C.F.A.N. du 18 juin 1982 et le caractère provisoire du Conseil d'Etat;
- Considérant que l'action révolutionnaire des Forces Armées du Nord a conduit le pays à la paix et à la concorde, il leur échoit le devoir de doter le pays des institutions chargées de normaliser la situation politique, économique et sociale;
- Après larges consultations des forces socio-politiques nationales;

D E C I D E :

1°) La dissolution du Conseil d'Etat créé par décision n° 322/PCCFAN du 18 juin 1982

2°) La désignation d'un Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil des Ministres

3°) La création d'une armée nationale

4°) La création d'un organe Consultatif dénommé CONSEIL NATIONAL CONSULTATIF

5°) L'adoption du présent Acte Fondamental de la République.

Figure 24: Document AS/OC/HH/820929-07, Page 2

CHAPITRE 1ER De l'Etat et de la Souveraineté

Article 1er Le Tchad est une République souveraine, laïque, une et indivisible.

L'emblème national est le drapeau tricolore bleu, or et rouge, à bandes verticales.

L'Hymne national est la "Tchadienne".

La dévise de la République est "Unité-Travail-Progrès".

Les langues officielles sont le Français et l'Arabe.

CHAPITRE II Du Présient de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil des Ministres

Art. 2 Le Présient de la République, Chef de l'Etat, est Chef du Gouvernement. Il préside le Conseil des Ministres.

Il est désigné par le C.C.F.A.N.

Avant d'entrer en fonction il prète serment devant la nation.

Art. 3 Le mandat du Président de la République, Chef de l'Etat, expire dès l'adoption d'une constitution et la mise en place des institutions en découlant.

Art. 4 Le Président de la République, Chef de l'Etat, définit les options fondamentales de la politique de la nation. Il veille au respect du présent Acte Fondamental de la République.

Art. 5 Le Président de la République, Chef de l'Etat, assure le fonctionnement régulier des pouvoirs publics ainsi que la continuité de l'Etat et l'indépendance de la magistrature. Il est le Chef Suprème des Armées et de l'Administration.

Art. 6 Le Présient de la République, Chef de l'Etat, est le garant de l'indépendance nationale, de l'intégrité territoriale et de l'unité nationale.

Art. 7 Le Président de la République, Chef de l'Etat, nomme et révoque les membres du Gouvernement. Il nomme et révoque les membres du Conseil National Consultatif.

Figure 25: Document AS/OC/HH/820929-07, Page 3

Art. 8 Le Président de la République, Chef de l'Etat, a le pouvoir de légiférer par voie d'ordonnances et de réglèmenter par décrets pris en Conseil des Ministres, décrets simples et arrêtés.

Les ordonnances sont prises en Conseil des Ministres.

Les décrets pris en Conseil des Ministres sont contresignés par les Minitres intéressés.

Le Président de la République, Chef de l'Etat, Présient du Conseil des Ministres, peut déléguer certains de ses pouvoirs aux membres du Gouvernement.

Art. 9 Le Président de la République, Chef de l'Etat, nomme aux hautes fonctions civiles et militaires par décrets pris en Conseil des Ministres.

Il confère les décorations de la République Tchadienne.

Art. 10 Le Président de la République, Chef de l'Etat, négocie, signe et ratifie les traités, conventions et accords internationaux

Art. 11 Les traités, conventions et accords internationaux touchant à l'intégrité territoriale, à la défense nationale et à l'orientation politique, économique et sociale du pays sont ratifiés après avis du Conseil des Ministres et du Conseil National Consultatif.

Il est le garant du respect des traités, conventions et accords internationaux.

Art. 11 Le Président de la République, Chef de l'Etat, accrédite les ambassadeurs et les Envoyés Extraordinaires auprès des Etats étrangers; les ambassadeurs et les Envoyés Extraordinaires étrangers sont accrédités auprès de lui.

Art. 12 Lorsque les institutions de la République, l'indépendance de la nation, l'intégrité de son territoire, l'exécution de ses engagements internationaux et le fonctionnement régulier des pouvoirs publics sont menacés d'une manière grave et immédiate, le Président de la République, Chef de l'Etat, après avis favorables du Conseil National Consultatif, prend les mesuresexceptionnelles exigées par ces circonstances. Cependant il ne peut ni suspendre ni réviser le présent Acte Fondamental.

Il en informe la nation par un message.

Figure 26: Document AS/OC/HH/820929-07, Page 4

Art. 13 Le Président de la République, Chef de l'Etat, décrète en Conseil des Ministres l'état de siège ou l'état d'urgence.

Art. 14 Le Président de la République, Chef de l'Etat, dispose du droit de grâce et d'amnistie.

Art. 15 Les fonctions du Président de la République, Chef de l'Etat, sont incompatibles avec l'exercice de tout autre emploi public et de toute activité privée lucrative.

Art. 16 En cas de vacance du pouvoir du Président de la République, Chef de l'Etat, par décès ou pour toute autre cause, le Président du Conseil National Consultatif convoque dans les vingt quatre heures un conseil des Ministres qui désigne un intérimaire parmi ses membres.

Dans les quinze jours qui suivent l'empêchement ou la disparition du Président de la République, le C.C.F.A.N. se réunit et désigne le successeur.

Art. 17 En cas de haute trahison ou de manquement grave constatés par le C.C.F.A.N. à la majorité simple de ses membres, le Président de la République, Chef de l'Etat, aura à répondre devant une haute cour composée de membres du C.C.F.A.N, qui élisent pour la circonstance le président de la dite cour.

La mise en accusation est faite au scrutin secret par les membres de la cour à la majorité de deux tiers. La Haute Cour rend le jugement.

Art. 18 Sous l'autorité du Président de la République, Chef de l'Etat, le Gouvernement est notamment chargé de :

a) politique intérieure

- consolider l'unité nationale,
- la Réconstruction nationale,
- la formation d'une armée nationale,
- l'instauration d'une vie politique démocratique qui garantit les libertés et les droits fondamentaux de l'individu, des associations et des collectivités, la participation effective de toutes les couches sociales à la gestion des affaires publiques,
- la réorganisation de l'Administration centrale et territoriale, de la police,
- [illegible]

Figure 27: Document AS/OC/HH/820929-07, Page 5

- la réorganisation des entreprises publiques et para-publiques pour les adapter aux impératifs du développement du pays,
- la promotion et le développement de la santé et du bien-être des populations,
- l'assistance aux familles des martyrs et aux victimes de guerre,
- la relance de l'économie nationale, la promotion et l'encouragement de toutes les entreprises de production, de commercialisation et de distribution des nationaux,
- la réforme du système éducatif pour l'adapter aux réalités socio-économiques du pays,
- l'élaboration dans les meilleurs delais d'un code des investissements qui crée les conditions nécessaires et les avantages conséquents aux investisseurs tant nationaux qu'étrangers,
- la pratique d'une plus grande justice principalement en direction des couches sociales les plus défavorisées,
- la restructuration et le développement des moyens de communications pour assurer le désenclavement du pays,
- la promotion et l'amélioration des secteurs ruraux de production pour assurer l'auto-suffisance alimentaire;

b) - <u>politique extérieure</u>

- pratiquer une politique extérieure d'amitié et de coopération avec tous les pays épris de paix, de liberté, de justice et de progrès,
- pratiquer une politique de bon voisinage et de solidarité agissante avec les pays limitrophes,
- respecter les principes énoncés par les chartes de l'ONU et de l'OUA,
- réviser ou réactualiser les accords de coopération sur la base de l'intérêt mutuel et des avantages réciproques,
- soutenir la lutte légitime des peuples sous domination raciale et coloniale,
- combattre l'hégémonisme et l'expansionnisme sous toutes leurs formes et d'où qu'ils viennent,
- pratiquer le non-alignement.

Figure 28: Document AS/OC/HH/820929-07, Page 6

. 19 Les fonctions des membres du Gouvernement sont incompatibles avec celles des membres du Conseil National Consultatif, avec l'exercice de toute activité professionnelle privée à caractère lucratif et avec tout autre emploi public.

Les membres de l'armée appelés au Gouvernement sont déchargés de toute fonction militaire.

CHAPITRE III De l'Armée Nationale

. 20 La base de l'armée nationale sera constituée des éléments des forces se trouvant sous l'autorité du Gouvernement.

Les modalités pratiques de la mise en place de l'armée nationale feront l'objet des dispositions ultérieures du Gouvernement.

. 21 Sous l'autorité du Président de la République, Chef de l'Etat, et du Gouvernement, l'armée nationale a pour tâche de défendre l'indépendance et l'unité nationales, la souveraineté, l'intégrité territoriale, la sécurité du pays et de le préserver de la subversion et de toute agression.

l'armée participe à l'oeuvre de la récontruction nationale.

CHAPITRE IV Du Conseil National Consultatif (C.N.C.)

. 22 Le Conseil National Consultatif est l'organe Consultatif de l'Etat. Ses membres portent le titre de "Conseiller National".

. 23 Le nombre des membres du C.N.C. est fixé à 30. Chaque Préfecture est représentée par deux membres. La ville de Ndjamena est représentée par deux membres.

. 24 Les membres du C.N.C. sont nommés et révoqués par le Président de la République, Chef de l'Etat.

. 25 Le Conseil National Consultatif est permanent. Il établit son réglèment intérieur. Les membres du C.N.C. élisent leurs leurs président et deux vice-présidents.

. 26 Le C.N.C. donne son avis sur l'application de l'article 12.

Figure 29: Document AS/OC/HH/820929-07, Page 7

27 Le C.N.C. est consulté sur :

- l'amnistie,
- les traités, conventions et accords internationaux,
- les options politiques fondamentales,
- l'élaboration du budget de l'Etat,
- l'élaboration du plan de développement économique et social,
- le projet d'une nouvelle constitution.

28 Le C.N.C. peut être consulté par le Gouvernement sur d'autres questions.

29 Le C.N.C. peut être chargé de l'étude, de l'élaboration du projet de la nouvelle constitution.

30 Le C.N.C. peut formuler des voeux au Gouvernement.

Les membres du C.N.C. peuvent être chargés par le Président de la République, Chef de l'Etat, d'une mission d'enquête.

31 Les fonctions de membres du C.N.C. sont incompatibles avec celles des membres du Gouvernement, avec l'exercice de tout autre emploi public et de toute activité privée lucrative.

Les membres de l'armée appelés au C.N.C. sont déchargés de toute fonction militaire.

CHAPITRE V De la révision

32 La révision du présent Acte Fondamental est faite en réunion extraordinaire du C.C.F.A.N. et à la majorité absolue de ses membres.

33 L'initiative de la révision du présent Acte Fondamental appartient concurremment au Président de la République, Chef de l'Etat, et au C.C.F.A.N.

34 Le présent Acte Fondamental sera caduc dès l'adoption d'une nouvelle constitution et la mise en place des institutions en découlant.

Figure 30: Document AS/OC/HH/820929-07, Page 8

CHAPITRE VI Disposition Transitoire

Art. 35 Le présent Acte Fondamental entre en vigueur dès sa publication.

CHAPITRE VII Disposition Finale

Art. 36 Le présent Acte Fondamental abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Fait et adopté à Ndjamena le 29 septembre 1982

Pour le Conseil de Commandement des Forces Armées du Nord

Le Président,

HISSEIN HABRE

Les documents provenant de la DDS apportent la preuve que la DDS menait des opérations dans les différentes provinces du Tchad et que la direction de la DDS était informée de ces opérations au sein des différentes régions. Des actes d'arrestation et de détention arbitraires ainsi que des tortures sont mentionnés dans les documents. Il n'est pas possible de déterminer avec certitude dans quelle mesure ces documents retrouvés et encodés sont représentatifs de l'ensemble des documents qui ont pu être produits par la DDS. Cependant, ces documents établissent le type d'actes perpétrés par la DDS et prouvent que la direction, y compris le Président Habré, était continuellement informée de ces actions. Parmi les documents retrouvés figure également un serment d'allégeance par lequel les fonctionnaires recrutés au sein de la DDS jurent «honneur, fidélité et dévouement au Président de la République» et promettent solennellement «de ne jamais trahir et de garder secrètes toutes les activités de la DDS». Ce document renseigne sur le rôle du Président Habré dans les opérations et la supervision de la DDS.

Benetech
Technology Serving Humanity

hrdag